



**PREMIER CONTRAT TERRITORIAL DU SYNDICAT INTERCOMMUNAUTAIRE
DU RU, DE LA VAUVISE, DE L'AUBOIS ET DE LEURS AFFLUENTS**

**BASSINS-VERSANTS DU RU, DE LA VAUVISE ET DE LEURS AFFLUENTS
(2022 - 2024)**



Syndicat Intercommunaire du Ru, de la Vauvise, de l'Aubois et de leurs Affluents

Siège social : 8 rue de l'Eglise - 18 140 PRECY

Téléphone : 09 63 53 12 18 - Mail : sirvaa.secretariat@outlook.fr



Table des matières

Article 1 : Objet du contrat territorial.....	3
Article 2 : Périmètre géographique du contrat.....	4
Article 3 : Programme d’actions.....	4
Article 4 : Modalités de pilotage et de coordination de la démarche	6
Article 4-1 : Fonctionnement du comité de pilotage	6
Article 4-2 : Organisation de la coordination.....	7
Article 5 : Modalités de suivi	8
Article 5-1 : Bilans annuels.....	8
Article 5-2 : Bilan de troisième année.....	8
Article 5-3 : Évaluation de sixième année et modalités d’une éventuelle poursuite.....	9
Article 6 : Engagement du maître d’ouvrage signataire du contrat	10
Article 7 : Accompagnement des financeurs.....	10
Article 7-1 : L’agence de l’eau.....	10
Article 7-2 : La Région Centre-Val de Loire	11
Article 7-3 : Le Département du Cher.....	11
Article 8 : Données financières.....	12
Article 9 : Modalités d’attribution et de versement des aides financières	12
Article 9-1 : L’agence de l’eau.....	12
Article 9-2 : La Région Centre-Val de Loire	13
Article 9-3 : Le Département du Cher.....	14
Article 10 : Durée du contrat territorial	15
Article 11 : Règles de confidentialité des données à caractère personnel	15
Article 11-1 : L’agence de l’eau.....	15
Article 11-2 : La Région Centre-Val de Loire	16
Article 11-3 : Le Département du Cher.....	16
Article 12 : Communication sur le contrat	17
Article 13 : Révision et résiliation du contrat territorial.....	17
Article 13-1 : Révision.....	17
Article 13-2 : Résiliation.....	18
Article 14 : Litige.....	18
Liste des annexes.....	18

CONTRAT TERRITORIAL DU SYNDICAT INTERCOMMUNAUTAIRE DU RU, DE LA VAUVISE, DE L'AUBOIS ET DE LEURS AFFLUENTS

BASSINS-VERSANTS DU RU, DE LA VAUVISE ET DE LEURS AFFLUENTS (2022 – 2024)

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Le **Syndicat Intercommunautaire du Ru, de la Vauvise, de l'Aubois et de leurs Affluents** (SIRVAA) représenté par Monsieur Jean-Michel GARNIER, Président, conformément à la délibération n°2021_SIRVAA_24 de l'assemblée délibérante en date du 8 novembre 2021, Ci-après dénommé « **porteur du projet** », « **SIRVAA** » ou « **maître d'ouvrage** »,

d'une part,

ET :

L'**Agence de l'Eau Loire Bretagne**, établissement public de l'État, représentée par Monsieur Valéry MORARD, Directeur Général Adjoint de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, agissant en vertu de la délibération n° 2021-157 du Conseil d'Administration du 14 décembre 2021, Ci-après dénommé « **agence de l'eau** »,

Et,

La **Région Centre-Val de Loire**, représentée par Monsieur Jean-François BRIDET, Vice-Président du Conseil régional Centre-Val de Loire, agissant en vertu de la délibération n°22.04.28.56 de la Commission Permanente du 8 avril 2022, Ci-après dénommé « **Région** »,

Et,

Le **Département du Cher**, représenté par Monsieur Didier BRUGERE, Vice-Président du Conseil départemental du Cher, agissant en vertu de la délibération n° AD-0144/2022 du Conseil départemental du 4 avril 2022, Ci-après dénommé « **Département** »,

d'autre part,

Le SIRVAA, l'agence de l'eau, la Région, et le Département sont ci-après dénommés individuellement « parties » et ensemble « parties ».

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet du contrat territorial

Le présent contrat territorial traduit l'accord intervenu entre les parties concernant l'opération de reconquête de la qualité morphologique et du rétablissement de la continuité écologique des cours d'eau sur les bassins-versants du Ru et de la Vauvise et de leurs affluents.

Il s'inscrit dans le cadre du partenariat conclu entre l'agence de l'eau et la Région formalisé dans la convention de partenariat du 14 juin 2021. Ce partenariat matérialise la volonté conjointe de l'agence de l'eau et de la Région d'accompagner de façon coordonnée les porteurs de projets dans la mise en place d'actions de reconquête de la qualité des eaux.

Le contrat territorial formalise de manière précise :

- la nature des actions ou travaux programmés, leurs objectifs et indicateurs associés, pour une durée de 3 ans ;
- les calendriers de réalisation et points d'étapes, notamment les bilans ;
- les coûts prévisionnels ;
- le plan de financement prévisionnel défini au plus juste ;
- les engagements des parties.

Le contrat territorial s'adosse à la stratégie de territoire et la feuille de route associée, définies pour une durée de 6 ans et jointe en annexe 1.

La stratégie de territoire et sa feuille de route décrivent :

- le territoire ;
- l'historique d'actions liées aux programmes déjà engagés sur le territoire le cas échéant ;
- les problématiques et enjeux du territoire hydrographique ou hydrogéologique ;
- les pressions significatives à l'origine des dégradations ;
- les objectifs de bon état des masses d'eau poursuivis et les cibles prioritaires ;
- la compatibilité avec le(s) SAGE(s) le cas échéant et la synergie des démarches portées à une échelle supra (le territoire concerné par la démarche de contrat territorial n'étant pas couvert par un SAGE, seules les modalités du SDAGE s'appliquent) ;
- la cohérence ou la complémentarité avec les autres politiques publiques / dispositifs d'aide ;
- la gouvernance mise en place ;
- les partenariats institutionnels et techniques, en particulier les liens avec les conventions partenariales existantes par ailleurs ;
- l'organisation des maîtrises d'ouvrage ;
- les moyens et compétences d'animation mobilisés ;
- le plan d'actions prioritaires global, les indicateurs de suivi et objectifs associés ;
- les modalités de mise en œuvre, les conditions de réussite ;
- le dispositif de suivi/évaluation adapté aux actions et aux temps de réponse des milieux.

Article 2 : Périmètre géographique du contrat

Pour connaître les éléments de description du territoire hydrographique ou hydrogéologique sur lequel portent les actions du contrat, se reporter aux rapports d'étude de l'état des lieux et du diagnostic territorial, ainsi qu'à la stratégie du territoire annexée.

La carte de localisation du territoire concerné est présentée en annexe 2.

Article 3 : Programme d'actions

La stratégie ainsi que le programme d'actions du présent contrat ont été élaborés en s'appuyant sur :

- l'état des lieux 2019 et les objectifs du SDAGE Loire Bretagne en vigueur ;
- le Système Relationnel d'Audit de l'Hydromorphologie des Cours d'Eau (SyRAH-CE), système d'aide à la décision visant à identifier les probabilités d'altération des compartiments de l'hydromorphologie, via une approche par tronçon ;
- l'état de perturbation des cours d'eau selon la méthode du Réseau d'Evaluation des Habitats (REH) menée en 2019 par le bureau d'études CE3E ;
- une priorisation des masses d'eau pour concourir à l'objectif d'atteinte du bon état écologique ;
- l'efficacité attendue des actions (rapport coût et gain écologique) ;
- l'avis des élus, des services de l'état et des partenaires financiers et techniques ;
- la concertation avec les usagers et les propriétaires riverains ;
- la capacité budgétaire et d'autofinancement du SIRVAA.

Le programme d'actions du contrat territorial milieux aquatiques du SIRVAA sur le territoire du Ru, de la Vauvise et de leurs affluents a pour objectif de permettre d'atteindre le bon état écologique des masses d'eau imposé par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) de 2000. Par ailleurs, les opérations ont été rassemblées en groupements d'actions à l'échelle d'un secteur afin de proposer des actions efficaces et cohérentes à l'échelle des masses d'eau.

Le syndicat a défini avec ses partenaires techniques et financiers une stratégie de contrat territorial orientée sur le rétablissement de la continuité écologique des axes principaux de la masse d'eau de la Vauvise. Cette stratégie cible les ouvrages verrou en aval des affluents de la Vauvise ainsi que ceux en aval des masses d'eau du Boisseau et de la Colette. Ce premier contrat territorial de 2022 à 2024 vise également à réaliser les études complémentaires pour le rétablissement de la continuité écologique sur 11 ouvrages. Ainsi les premiers travaux qui seront précisés par ces études sont projetés en troisième et dernière année du premier cycle de contrat territorial en 2024 et pourra être reconduit, le cas échéant, sur le second cycle de contrat territorial de 2025 à 2027. Concernant la restauration hydromorphologique, des groupements d'actions ont été définis sur les masses d'eau de la Vauvise et du Boisseau afin de restaurer les fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques. Enfin, des opérations d'aménagement sur les berges et la ripisylve sont prévus au travers d'actions de plantation, de mise en place de clôtures et d'abreuvoirs pour contribuer à la diminution des pressions liées à l'absence de végétation arbustive et arborée, mais également à la présence de pâturage sur le territoire.

Contrat Territorial des bassins-versants du Ru, de la Vauvise et de leurs affluents

Synthétiquement, le tableau ci-dessous, présente les objectifs techniques et financiers par typologie d'intervention du contrat territorial milieux aquatiques de 2022 à 2024.

Tableau : Synthèse technique et financière du programme d'action du premier contrat territorial de 2022 à 2024

Objectifs	Sous-objetsifs	Type d'intervention	Masses d'eau concernées	2022		2023		2024		Synthèse 2022-2024	
				Quantité	Coût TTC	Quantité	Coût TTC	Quantité	Coût TTC	Quantité	Coût TTC
Améliorer la qualité fonctionnelle des cours d'eau	Travaux de restauration de la morphologie	Renaturation morphologique	Vauvise et Boisseau	150ml	27 000 €	1 250ml	205 200 €	/	0 €	1 400ml	232 200 €
	Travaux de restauration de la petite continuité écologique (chute <50cm)	Travaux de rétablissement de la continuité écologique sur petit ouvrage	Vauvise	1 petit ouvrage	4 200 €	2 petits ouvrages	9 000 €	2 petits ouvrages	18 000 €	5 petits ouvrages	31 200 €
	Travaux de restauration de la continuité écologique (chute >50cm) sans études complémentaires	Travaux de rétablissement de la continuité écologique sur grand ouvrage	Vauvise	1 grand ouvrage	22 500 €	/	0 €	1 grand ouvrage	6 000 €	2 grands ouvrages	28 500 €
	Travaux de restauration de la continuité écologique (chute >50cm) suite à études complémentaires	Travaux de rétablissement de la continuité écologique sur grand ouvrage suite à une étude complémentaire	Vauvise et Boisseau	/	0 €	/	0 €	3 grands ouvrages	180 000 €	3 grands ouvrages	180 000 €
Limiter les ruissellements et améliorer la qualité de l'eau	Restauration de berge (stabilisation pied de berge par banquettes)	Protection de berge	Boisseau	/	0 €	/	0 €	40ml	7 200 €	40ml	7 200 €
	Plantation	Plantation de ripisylve	Vauvise et Boisseau	1 550ml	10 800 €	/	0 €	1 330ml	8 124 €	2 880ml	18 924 €
Travailler avec les agriculteurs pour diminuer les pollutions et dégradations liés au pâturage	Pose de clôture et d'abreuvoirs	Pose de clôture et d'abreuvoirs	Vauvise, Boisseau	5 abreuvoirs et 2 200ml clôture	28 216 €	1 abreuvoir et 700ml clôture	8 160 €	5 abreuvoirs et 1 010 ml clôture	16 896 €	11 abreuvoirs et 3 910ml clôture	53 272 €
	Mettre en place des études complémentaires pour les projets de rétablissement de la continuité écologiques	Etude de faisabilité technique pour le rétablissement de la continuité écologique	Etude complémentaire de rétablissement de la continuité écologique	8 ouvrages	133 500 €	3 ouvrages	54 000 €	0 ouvrage	0 €	11 ouvrages	187 500 €
Sensibiliser, communiquer	Communication sur le contrat territorial et les actions réalisées	Panneau de communication sur site, site internet, brochure de présentation du syndicat			2 500 €		2 500 €		2 500 €		7 500 €
Suivre les actions de restauration des milieux aquatiques	Mise en place d'indicateurs de suivi après travaux	Suivi biologiques avant et après travaux (PR et I2M2), suivis photographiques (interne) et suivis hydromorphologiques (interne)		1 site	3 960 €	2 sites	7 920 €	3 sites	11 880 €	6 sites	23 760 €
Mobiliser les financements nécessaires à l'animation du contrat	Animation du contrat territorial	Poste de coordinateur		1 ETP	50 000 €	1 ETP	50 000 €	1 ETP	50 000 €	1 ETP	150 000 €
TOTAL					282 676 €		336 780 €		300 600 €		920 056 €

Les actions inscrites dans le programme d'action du présent contrat, ainsi que la synthèse technique de ce dernier sont présentées en annexe 1. De plus, le détail des actions projetées et le plan de financement sont intégrées en annexe 6

Afin de suivre techniquement et administrativement le Contrat Territorial Milieux Aquatiques et évaluer le gain apporté par les opérations qui seront menées, un suivi des actions et du contrat sera mis en place. Ce suivi est développé en annexe 3.

Article 4 : Modalités de pilotage et de coordination de la démarche

Le pilotage et la coordination du contrat territorial sont les conditions premières de réussite de la démarche.

Le comité de pilotage est ainsi l'instance décisionnelle au cœur de la démarche.

La cellule de coordination est garante d'une démarche concertée et intégrée, de la bonne mise en œuvre des actions inscrites au contrat territorial et de leur suivi.

Article 4-1 : Fonctionnement du comité de pilotage

➤ Fonctions du comité de pilotage

Le comité de pilotage a pour rôle de permettre la concertation entre l'ensemble des acteurs concernés, afin de formellement :

- valider toutes les étapes liées à l'élaboration du contrat ;
- valider la stratégie du territoire et la feuille de route associée ;
- valider le contenu du contrat ;
- valider les éventuels avenants au contrat ;
- valider le plan de financement du contrat initial et de ses avenants ;
- examiner les bilans annuels, évaluer les résultats obtenus, débattre des orientations à prendre et valider les actions de l'année à venir.

Les validations du comité de pilotage servent de base de rédaction des projets de délibérations qui seront soumis aux instances des collectivités ou partenaires du contrat afin de permettre la bonne exécution du programme.

➤ Fréquence de réunion du comité de pilotage

Le comité de pilotage se réunit au moins une fois par année calendaire.

➤ Consultation écrite du comité de pilotage

Dans quelques situations, bien identifiées et partagées avec l'ensemble des acteurs, le comité de pilotage peut être saisi par écrit (courrier ou mail). Il s'agit notamment d'une question précise appelant une réponse simple et rapide. Cette consultation a pour objectif une prise de décision facilitée sur une proposition qui ne nécessite pas d'attendre une réunion formelle en présentiel du comité de pilotage.

La proposition issue de cette consultation ne doit pas conduire à une modification de l'économie générale du contrat.

➤ **Constitution du comité de pilotage**

Il est présidé par le ou la Président(e) du SIRVAA et rassemble tous les représentants des différents acteurs et partenaires concernés.

La composition minimale du comité de pilotage est précisée en annexe 4.

Cette composition est déterminée en fonction des besoins de la concertation de l'ensemble des acteurs concernés. Elle peut être élargie, sur proposition de son Président, autant que de besoin en fonction des problématiques rencontrées et des arbitrages nécessaires.

Le bassin versant du Ru, de la Vauvise et de leurs affluents n'est pas couvert par un SAGE. Le présent contrat proposé répond directement aux objectifs du SDAGE Loire Bretagne 2022-2027.

➤ **Organisation du comité de pilotage**

L'organisation (date, lieu et ordre du jour) du comité de pilotage est soumise pour validation préalable à l'agence de l'eau.

L'ordre du jour prévoit à *minima* :

- une présentation du bilan annuel de l'année n-1, bilan établi sur la base du dispositif de suivi prévu dans la feuille de route et rappelé en annexe 3 ;
- un état d'avancement succinct et illustré des actions en cours (année n) ;
- la proposition du programme d'actions et des objectifs de l'année n+1.

En cas de problématique spécifique nécessitant des réflexions plus approfondies, le comité de pilotage peut mandater une commission technique ou thématique. Les propositions issues de ces commissions alimenteront les réflexions et avis des comités de pilotages suivants.

Article 4-2 : Organisation de la coordination

➤ **Le porteur de projet est chargé de :**

- assurer le pilotage de du programme d'actions prévu à l'article 3, l'animation de la concertation et la coordination des différents partenaires signataires et/ou techniques ;
- rassembler et mobiliser tous les acteurs concernés par le présent contrat ;
- suivre et d'évaluer l'avancement du programme d'actions.

➤ **L'équipe de coordination du présent contrat est constituée de 1 ETP exerçant les missions suivantes :**

- animation milieux aquatiques : 1 ETP.

Le suivi administratif et financier du programme d'action du Contrat Territorial Milieux Aquatiques sur les bassins-versants du Ru, la Vauvise et leurs affluents sera réalisé par le second chargé de mission rivière du SIRVAA en charge de la mise en œuvre du second projet de CTMA sur les bassins-versants de l'Aubois et des affluents de la Loire et de l'Allier.

La cellule de coordination met en œuvre les missions assignées au porteur de projet et elle rend compte auprès du comité de pilotage de l'avancement et de l'efficacité du plan d'actions.

Le contenu précis des missions de la cellule de coordination est joint en annexe 5.

Article 5 : Modalités de suivi

Article 5-1 : Bilans annuels

L'établissement de ce bilan annuel doit permettre de :

- faire le point, une fois par an, sur l'état d'avancement technique et financier du programme d'actions spécifique et des programmes associés ;
- vérifier la conformité des actions menées et de réorienter si nécessaire les plans d'actions annuels. Le cas échéant, un avenant au présent contrat peut être nécessaire ;
- favoriser et développer le dialogue, basé sur des faits objectifs, entre les différents acteurs et leur implication ;
- aider les prises de décisions des élus et partenaires financiers ;
- justifier les demandes de versement des aides financières annuelles.

Un rapport d'activités rédigé par le porteur de projet formalise le bilan annuel et les conclusions du comité de pilotage.

Le rapport d'activités doit être établi selon la trame de l'agence de l'eau. La trame du rapport d'activité est disponible sur le site internet de l'agence de l'eau Loire Bretagne :

<https://aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr/home/services-en-ligne/formulaires-pour-le-versement-des-aides.html>

Article 5-2 : Bilan de troisième année

Le présent contrat adossé à la stratégie et la feuille de route associée doit obligatoirement faire l'objet d'un bilan technique et financier en troisième année.

Celui-ci sera présenté au comité de pilotage. La CLE du Sage, lorsqu'elle existe pourra en être informée.

L'établissement du bilan technique et financier doit permettre de faire une synthèse des bilans annuels et présenter les réalisations, résultats et premiers impacts des actions. Il sera l'occasion d'identifier les non réalisations et leurs justifications au regard du contexte local.

Une synthèse du bilan technique et financier sera présentée au conseil d'administration de l'agence de l'eau. Elle accompagnera toute demande de signature d'un second contrat territorial de 3 ans.

Le respect des engagements conditionne la signature du second contrat territorial. Les ajustements de programmation effectués doivent être conformes à la stratégie de territoire et la feuille de route associée.

Si les éléments propres au contexte local et les conclusions du bilan technique et financier sont défavorables à la poursuite des actions sur le territoire concerné, l'agence de l'eau mettra un terme à son accompagnement et le contrat sera clos à l'issue de la troisième année.

Article 5-3 : Évaluation de sixième année et modalités d'une éventuelle poursuite

La stratégie du territoire et la feuille de route associée ont été définies et validées par le conseil d'administration pour 6 ans, avec si nécessaire une mise à jour.

Avant le terme du second contrat, une phase d'évaluation des deux contrats successifs de trois ans est enclenchée afin de mesurer l'atteinte des objectifs initiaux, d'actualiser la stratégie, et proposer si nécessaire une nouvelle feuille de route et une nouvelle programmation.

Cette évaluation doit être obligatoirement anticipée afin d'apporter les réponses attendues avant la fin de sixième année, et en particulier la réponse à la question : un contrat territorial avec l'agence de l'eau Loire Bretagne est-il justifié pour poursuivre des actions sur le territoire concerné ?

L'établissement du bilan évaluatif de sixième année doit permettre de :

- sensibiliser et mobiliser les acteurs locaux autour de l'évaluation ;
- questionner la pertinence de la stratégie du territoire par rapport aux enjeux identifiés ;
- analyser la gestion de projet (pilotage, mise en œuvre, partenariats, coordination) ;
- analyser les réalisations, résultats et impacts des actions (efficacité et efficience) ;
- étudier les conditions de pérennisation des actions et/ou des résultats obtenus dans la perspective d'un retrait des financements de l'agence de l'eau partiel ou total ;
- établir une synthèse des points forts et des limites de l'action locale, et identifier les améliorations afin d'élaborer, le cas échéant, une nouvelle stratégie ;
- évaluer l'atteinte des objectifs environnementaux du SDAGE.

Ce bilan évaluatif sera présenté au comité de pilotage et à la CLE du Sage, lorsqu'elle existe, au plus tard en fin de sixième année.

Si les deux contrats successifs n'ont pas permis d'atteindre les objectifs environnementaux du Sdage, le bilan évaluatif étudiera l'opportunité et la pertinence d'élaborer une nouvelle stratégie de territoire en vue de l'établissement d'un nouveau contrat territorial.

Cette poursuite devra obligatoirement être motivée, principalement en lien avec l'écart entre l'état des masses d'eau et le bon état et avec le caractère plus ou moins favorable du contexte local à la bonne mise en œuvre de nouvelles actions adaptées.

En cas de demande de renouvellement de la stratégie du territoire et de nouveau contrat territorial associé, une synthèse du bilan évaluatif sera présentée au conseil d'administration de l'agence de l'eau.

L'élaboration d'une nouvelle stratégie de territoire sera l'occasion d'associer de nouveaux acteurs et de prendre en compte de nouvelles problématiques.

Article 6 : Engagement du maître d'ouvrage

Le Syndicat Intercommunal du Ru, de la Vauvise, de l'Aubois et de leurs Affluents, porteur de projet, s'engage à :

- justifier, pour le cas spécifique des contrats milieux aquatiques et s'il doit assurer la maîtrise d'ouvrage de travaux sur le territoire, de l'exercice de la compétence GEMA(PI) ;
- assurer le pilotage du programme d'actions prévu à l'article 3, l'animation de la concertation et la coordination des différents partenaires. Il associe l'ensemble des acteurs concernés au comité de pilotage ;
- réaliser les actions prévues dont il assure la maîtrise d'ouvrage, dans les délais indiqués, [et selon les règles de l'art, par des méthodes douces et respectueuses de l'environnement pour les travaux sur cours d'eau ou zones humides] ;
- participer financièrement aux opérations prévues dans le programme d'actions, selon le plan de financement présenté dans l'article 8 ;
- réaliser des bilans annuels de l'ensemble des actions du contrat et le bilan évaluatif au bout des 6 ans, en s'assurant du bon renseignement des indicateurs, de façon à rendre compte de l'état d'avancement du contrat et de l'efficacité des actions menées ;
- assumer la responsabilité des relations avec les propriétaires fonciers riverains, et ce dans le respect des lois et règlements en vigueur. Il ne peut se prévaloir du contrat passé avec l'agence de l'eau en cas de contentieux éventuel.

Article 7 : Accompagnement des autres parties

Article 7-1 : Engagement de l'agence de l'eau

L'agence de l'eau s'engage à :

- attribuer des aides financières en application de son programme d'intervention et de ses règles générales d'attribution et de versement des subventions. **Les modalités d'aides appliquées sont celles en vigueur au moment de la décision actant l'engagement juridique de l'agence de l'eau.** Les engagements restent subordonnés à l'existence des moyens budgétaires nécessaires mais bénéficient d'une priorité ;
- transmettre au bénéficiaire et à sa demande toute information susceptible de l'aider à suivre et piloter les actions réalisées ;
- appliquer le règlement européen relatif à la protection des données à caractère personnel collectées dans le cadre de la mise en œuvre du contrat territorial ;
- dans le cadre du partenariat agence de l'eau et Région Centre-Val de Loire visé à l'article 1, bonifier de 10 points l'accompagnement financier de la coordination conformément au document 11^e programme.

Article 7-2 : Engagement de la Région

La Région s'engage à :

- attribuer des aides financières en application de ses règles générales d'attribution et de versement des subventions et des modalités d'intervention retenues dans le présent contrat pour la période 2021-2027 (période du CPER actuellement en vigueur), afin de permettre la mise en œuvre du programme d'actions prévu à l'article 3. Les modalités d'aides appliquées sont celles en vigueur au moment de la décision actant l'engagement juridique de la Région. Les engagements restent subordonnés à l'existence des moyens budgétaires nécessaires ;
- transmettre au bénéficiaire et à sa demande toute information susceptible de l'aider à suivre et piloter les actions réalisées. Aussi, dans le cadre du présent contrat territorial, les parties pourront être amenées à recevoir ou avoir connaissance de données à caractère personnel telles que des bilans financiers concernant les demandes d'aides avec la Région et le suivi financier du contrat, des modèles de cahier des charges, des guides de rédaction, Les données transmises dans le cadre du présent contrat ne peuvent être utilisées à d'autres finalités que celles prévues au présent contrat sauf obligation légale ou réglementaire particulières, devront être détruites dès qu'elles ne sont plus nécessaires à l'exécution de la présente convention ;
- appliquer le règlement européen relatif à la protection des données à caractère personnel collectées dans le cadre de la mise en œuvre du contrat territorial.

Article 7-3 : Engagement du Département

Le Département s'engage à :

- attribuer des aides financières en application de ses règles générales d'attribution et de versement des subventions et des modalités d'intervention retenues dans le présent contrat. Les engagements restent subordonnés à l'existence des moyens budgétaires nécessaires. L'engagement du Département ne vaut que si l'échéancier prévu pour la réalisation des actions et la communication des documents justificatifs par le porteur de projet est respecté. Le Département dispose par ailleurs d'un droit à récupération de la subvention dans l'hypothèse où :
 - les documents justificatifs font apparaître que le montant définitif justifié de l'action considéré est inférieur au montant prévisionnel. La subvention est alors réduite au prorata des dépenses réellement justifiées.
 - Tout ou partie des sommes versées aurait été utilisée à des fins autres que celles prévues par le présent contrat. Le Département exige, après que le porteur de projet ait été mis en demeure de faire valoir ses observations, le versement des sommes indûment perçues ;
- transmettre au porteur de projet toute information susceptible de l'aider à suivre et piloter les actions réalisées sur le bassin versant, dans le respect des règles de confidentialité dans l'utilisation et la diffusion des informations individuelles dont elle dispose...

Article 8 : Données financières

Le coût prévisionnel global du contrat territorial de 2022 à 2024 s'élève à 920 056 euros TTC. Les dépenses prévisionnelles retenues par l'agence de l'eau s'élèvent à 920 056 euros TTC et le montant global maximal des aides de l'agence de l'eau Loire Bretagne, conformément aux modalités d'intervention du 11^e programme en vigueur, serait de 469 375 euros TTC. Les taux et les montants d'aide indiqués pour les années du présent contrat sont donnés à **titre indicatif**.

Les évolutions des modalités d'intervention de l'agence de l'eau, de la Région et du Département et de leurs capacités financières peuvent conduire à actualiser ces chiffres.

Le plan de financement prévisionnel global est le suivant :

Part des financeurs publics :

- 469 375 euros TTC de subvention de **l'agence de l'eau**, soit 51%
- 85 442 euros TTC de subvention de la **Région***, soit 9 %
- 172 665 euros TTC de subvention du **Département**, soit 19 %

Part de l'autofinancement :

- 192 574 euros TTC d'autofinancement de la part du **SIRVAA**, soit 21%

*L'animation pourra être co-financée soit par les fonds régionaux dans le cadre du CPER 2021-2027 soit par les fonds européens sous réserve de l'adoption du programme opérationnel du Fonds Européen pour le Développement Régional (FEDER) Centre-Val de Loire 2021-2027 et des fonds disponibles.

Le plan de financement synthétique est présenté en annexe 6.

Article 9 : Modalités d'attribution et de versement des aides financières

Article 9-1 : L'agence de l'eau

Chaque projet prévu dans le présent contrat doit faire l'objet d'une décision individuelle d'aide financière prise par l'agence de l'eau.

L'acte attributif peut être pris à compter de la signature du contrat par l'agence de l'eau Loire Bretagne, une fois que la demande d'aide a été déposée conformément aux règles générales.

Pour tout projet, le bénéficiaire doit se conformer aux règles générales d'attribution et de versement des aides en déposant une demande d'aide avant tout engagement juridique tel que, par exemple, la signature d'un marché ou d'un bon de commande. L'engagement juridique du projet ne pourra intervenir qu'après réception d'une lettre d'autorisation de démarrage.

Pour les projets dédiés aux actions de coordination, de communication et de suivi de la qualité de l'eau et des milieux, l'engagement juridique du projet pourra intervenir après réception par le bénéficiaire de l'accusé de réception de l'agence de l'eau.

Aucune aide financière ne pourra être accordée si ces conditions ne sont pas respectées.

Conformément aux règles générales d'attribution et de versement de ses aides, l'agence de l'eau est habilitée à vérifier l'exactitude des renseignements qui lui sont fournis, la conformité technique de l'opération subventionnée et le coût de l'opération. Ces vérifications peuvent être effectuées chez le maître d'ouvrage par elle-même ou par toute personne mandatée par elle à cet effet, et peuvent intervenir lors de l'instruction des dossiers, de l'exécution de l'opération ou après sa réalisation.

Article 9-2 : La Région

Chaque projet prévu dans le présent contrat doit faire l'objet d'une déclaration individuelle d'aide financière prise par délibération de la Commission Permanente Régionale.

Toute demande d'aide régionale doit être déposée sur le portail régional dématérialisé à l'adresse suivante <https://nosaidesenligneregion.centre-valdeloire.fr/>, préalablement au démarrage de l'opération.

Les pièces nécessaires au paiement de la subvention devront également être déposées sur le portail région dématérialisé à l'adresse suivante <https://nosaidesenligneregion.centre-valdeloire.fr/>.

➤ **Le versement de la subvention pourra se faire de la manière suivante :**

- 50% sur production d'un document qui justifie du démarrage de l'opération ;
- le solde sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses réalisées indiquant les dates de paiement et visé par le comptable public ou le responsable de la structure privée.

Dans l'hypothèse où les réalisations seraient inférieures aux prévisions, la subvention régionale sera réduite au prorata. Le bénéficiaire s'engage à rembourser à la Région les sommes déjà versées qui viendraient en excédent du montant définitif de la participation régionale.

Dans tous les cas, le bénéficiaire présentera à la Région, dès la fin de l'opération, un bilan des actions engagées.

Les justificatifs financiers (frais, facture, ...) devront être tenu à la disposition de la Région en cas de contrôle sur l'opération menée pendant une durée de 10 ans à compter du mandat de solde du dossier.

Dans tous les cas, la Région est en droit d'exiger le reversement du montant versé en cas de non réalisation de l'opération, d'utilisation non conforme de la subvention ou de non transmission des pièces justificatives dans le délai imparti

➤ **Contrôle :**

La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives relatives au coût de l'action subventionnée, ainsi que celles ayant fait l'objet d'une attestation sur l'honneur.

➤ **Vérfications à postériori :**

La Région se réserve le droit, par échantillonnage, d'opérer des vérifications a postériori de l'attribution de la subvention. Pour rappel, des pièces n'ont pas été transmises lors de la demande de subvention et ont fait l'objet d'une attestation sur l'honneur. Le bénéficiaire s'engage à transmettre ces pièces sur demande de la Région. Par ailleurs, la Région peut être amenée à convoquer ou recevoir le représentant du bénéficiaire.

En cas de non transmission totale ou partielle ou de transmission insatisfaisante, une mise en demeure sera transmise au bénéficiaire pour régularisation / explications dans un délai de 30 jours. A l'issue des opérations de vérification, la Région pourra prendre :

- un avis de conformité sir les pièces sont transmises et conformes ;
- un avis de non-conformité si les pièces ne sont pas transmises ou si elles sont transmises et non conformes.

En cas de non transmission, de transmission partielle, de déclaration fausse ou incomplète, la Région se réserve le droit d'annuler la subvention et les actes afférents et/ou de procéder au remboursement total ou partiel de la subvention.

➤ **Financement de l'animation :**

L'animation pourra être co-financée soit par les fonds régionaux dans le cadre du CPER 2021-2027 soit par les fonds européens sous réserve de l'adoption du programme opérationnel du Fonds Européen pour le Développement Régional (FEDER) Centre-Val de Loire 2021-2027 et des fonds disponibles. Dans ce dernier cas, il faudra se conformer aux modalités d'attribution et de versement du PO-FEDER Centre-Val de Loire 2021-2027.

Article 9-3 : Le Département

Chaque opération prévue dans le présent contrat doit faire l'objet d'une décision individuelle d'aide financière prise par le Département.

Les opérations programmées devront toutefois faire l'objet d'un engagement avant l'échéance du présent contrat territorial mentionnée en son article 11 (31 décembre 2024). Pour la dernière année du contrat, un protocole d'accord sera signé entre le porteur du projet et le Département afin que les pièces justificatives puissent être transmises au plus tard le 31 décembre 2026.

Pour chaque opération, le bénéficiaire doit déposer une demande d'aide qui sera constituée des pièces suivantes :

- BIC-IBAN,
- note technique présentant l'opération prévue,
- montant prévisionnel détaillé de l'opération et plan de financement prévisionnel,
- une délibération faisant référence à l'opération concernée.

L'engagement juridique du projet, tel que, par exemple, la signature d'un marché ou d'un bon de commande, ne pourra intervenir qu'après réception de la décision d'attribution.

Néanmoins, une autorisation de démarrage anticipé pourra être sollicitée en cas de nécessité.

Les modalités de versement de l'aide, ainsi que les pièces à fournir, seront précisées dans la décision d'attribution pour l'opération concernée.

Le Département se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives relatives au coût de l'opération subventionnée ainsi que celles ayant fait l'objet d'une attestation sur l'honneur.

Le Département se réserve le droit, par échantillonnage, d'opérer des vérifications a posteriori de l'attribution de la subvention. Le bénéficiaire s'engage à transmettre ces pièces sur demande du Département.

Article 10 : Durée du contrat territorial

Le présent contrat est conclu pour une durée de 3 ans. Il couvrira la période du 01/01/2022 jusqu'au 31/12/2024.

Article 11 : Règles de confidentialité des données à caractère personnel

Article 11-1 : L'agence de l'eau

➤ **Finalité et base légale du traitement de données à caractère personnel :**

L'agence de l'eau Loire-Bretagne collecte des données à caractère personnel dans le cadre de l'instruction des demandes de concours financiers.

La base légale de ce traitement repose sur le consentement des demandeurs et bénéficiaires des concours financiers octroyés par l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

➤ **Données collectées :**

Nom et prénom – courriel – coordonnées téléphoniques – adresse postale

Concernant les actions de coordination : les données à caractère personnel figurant sur les pièces pour solde de l'aide attribuée.

Concernant les acquisitions foncières : les données à caractère personnel figurant sur les actes notariés, en tant que pièces pour solde de l'aide attribuée.

➤ **Destinataires des données à caractère personnel :**

Les données collectées demeurent au sein de l'agence et ne sont communiquées à aucun destinataire.

➤ **Durée de conservation des données :**

Les données à caractère personnel sont conservées pendant 10 ans à compter du solde financier du projet ou le cas échéant, de l'achèvement du contrôle de conformité susceptible d'être mené après le solde financier du projet ;

➤ **Droits des personnes :**

Les personnes ayant communiqué des données les concernant peuvent y accéder et/ou demander leur effacement. Elles disposent également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de ces données (cf. cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits). Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de ces données dans ce dispositif, elles peuvent contacter le délégué à la protection des données (DPD) :

- Contacter le DPD par voie électronique : cil-dpd@eau-loire-bretagne.fr
- Contacter le DPD par courrier postal :
Agence de l'eau Loire-Bretagne - Le délégué à la protection des données ; 9 avenue Buffon –
CS 36339 – 45063 Orléans cedex 2

Toute personne qui, après avoir contacté l'agence de l'eau Loire-Bretagne, estime que les droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, peut adresser une réclamation en ligne à la CNIL ou par voie postale.

Article 11-2 : La Région

La Région applique la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel qu'elle collecte dans le cadre de l'instruction des demandes de subventions liées au présent contrat territorial. A ce titre, l'ensemble des informations seront communiquées au demandeur quant à l'utilisation de ses données (finalité, base légale du traitement, durée de conservation, destinataires des données, exercice des droits des personnes concernées, ...).

Article 11-3 : Le Département

Le porteur de projet autorise le département à traiter les informations recueillies dans le cadre de l'activité. Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et le Règlement Général sur la Protection des données 2016/679 du 27 avril 2016.

Les informations recueillies permettent :

- aux agents habilités des services du Département, responsable du traitement, d'instruire le présent contrat ;
- aux agents de la Paierie départementale du Cher, de traiter les aspects comptables et budgétaires du présent contrat ;
- aux agents du Département d'établir des statistiques, études internes et enquête de satisfaction aux fins d'évaluations de la politique publique mise en œuvre et/ou dans le cadre de l'observatoire territorial (si besoin) ;
- aux prestataires du Département auxquels il peut sous-traiter une partie de la réalisation du traitement (si besoin) ;
- aux autorités de contrôle des collectivités territoriales de réaliser leur contrôle (si besoin).

En fournissant les réponses, le porteur de projet consent à ce que les agents des services mentionnés ci-dessus puissent effectuer le traitement de ces informations dans le cadre des objectifs mentionnés ci-dessus.

Les données personnelles sont conservées pendant la durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de leurs objectifs. Elles sont traitées dans la limite des délais de prescription applicables.

Le porteur de projet bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité de ces données, d'un droit d'opposition au traitement de celles-ci ainsi que le droit à tout moment de retirer son consentement. Pour ce faire, la demande doit être adressée au Délégué à la protection des données – Conseil départemental du Cher – Hôtel du Département – 1 Place Marcel Plaisant – CS 30322 – 18023 BOURGES CEDEX ou via la rubrique « contact » sur <https://www.departement18.fr/>.

Les réclamations relatives à la protection de ces données sont à adresser auprès de la CNIL.

Article 12 : Communication sur le contrat

Les maîtres d'ouvrage s'engagent à faire mention du concours financier de l'agence de l'eau Loire Bretagne, de la Région et du Département :

- sur la communication relative au contrat et directement sur les projets aidés, de façon pérenne, en utilisant le logo conformément à la charte graphique disponible sur le site internet de l'agence de l'eau, de la Région et du Département ;
- sur tous les supports de communication relatifs au contrat ou aux projets aidés (panneau de chantier, plaquette, carton d'invitation, affiche et programme annonçant une manifestation et supports liés à cette manifestation, diaporamas et tous supports de réunion...) en utilisant le logo conformément à la charte graphique disponible sur le site internet de l'agence de l'eau Loire Bretagne : <https://agence.eau-loire-bretagne.fr/home/services-en-ligne/demande-de-logo.html> ; de la Région et du Département ;
- dans les communiqués de presse ;
- dans les rapports d'activité.

Par ailleurs, ils s'engagent à informer et inviter l'agence de l'eau, la Région et le Département à toute initiative médiatique ayant trait au projet (visite, inauguration, séance de signature, valorisation des résultats d'un projet aidé, réunion publique...).

Article 13 : Révision et résiliation du contrat territorial

Article 13-1 : Révision

Toute modification significative du présent contrat portant sur les points suivant fera l'objet d'un avenant :

- l'ajout d'opération(s) nouvelle(s) ;
- l'abandon d'opération(s) avec remise en cause de l'intérêt du contrat ;
- une révision financière (montant des postes et échéanciers, plan de financement) ;
- tout changement de l'une des parties du contrat.

Article 13-2 : Résiliation

Le contrat pourra être résilié par l'une ou l'autre des parties :

- en cas de modification apportée par une des parties sans avenant ;
- en cas de non-respect des engagements et des échéanciers prévisionnels.

La résiliation du contrat par les parties ne peut intervenir qu'à l'expiration d'un délai de deux (2) mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 14 : Litige

Les parties s'engagent à rechercher prioritairement un règlement amiable à tout différend résultant de l'interprétation et/ou de l'exécution du présent contrat.

Tout litige relatif à l'exécution de ce contrat, qui n'aura pas pu être réglé à l'amiable sera porté devant le tribunal administratif d'Orléans (28 rue de la Boutonnerie – ORLÉANS CEDEX 1).

Liste des annexes

Annexe 1 : Stratégie de territoire/feuille de route

Annexe 2 : Carte de localisation du territoire

Annexe 3 : Indicateurs de suivis retenus et objectifs cibles

Annexe 4 : Gouvernance du Contrat Territorial

Annexe 5 : Fiches missions des animateurs et organisation fonctionnelle de la coordination

Annexe 6 : Plan de financement

Fait à PRECY

Le 25 novembre 2022

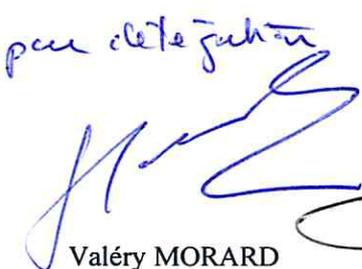
Fait en quatre (4) exemplaires originaux, dont un est remis à chaque partie,

Pour le Syndicat Intercommunautaire du Ru, de la Vauvise, de l'Aubois et de leurs Affluents

Le Président,



Jean-Michel GARNIER

Pour l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, Le Directeur Général Adjoint,	Pour le Conseil régional Centre-Val de Loire, Le Vice-Président,	Pour le Conseil départemental du Cher, Le Vice-Président,
 Valéry MORARD	 Jean-François BRIDET	 Didier BRUGERE

ANNEXE 1 : STRATEGIE DE TERRITOIRE / FEUILLE DE ROUTE

Table des matières

1. le Syndicat Intercommunautaire du Ru, de la Vauvise, de l’Aubois et de leurs affluents (SIRVAA)3

 1.1. Présentation du SIRVAA3

 1.2. Projets portés par le SIRVAA4

2. Présentation du territoire concerné par le Contrat Territorial Ru-Vauvise.....5

 2.1. Les bassins-versants du Ru et de la Vauvise.....5

 2.2. Problématiques et pressions sur les milieux aquatiques.....5

 2.2.1. Le contexte réglementaire.....5

 2.2.1. L’état écologique et les objectifs d’atteinte du bon état6

 2.2.2. Les enjeux du territoire7

3. Stratégie de territoire du Contrat Territorial Ru-Vauvise.....8

 3.1. Priorisation des enjeux du programme d’actions8

 3.2. Priorisation par masses d’eau.....9

4. Le portage du contrat territorial.....10

 4.1. La gouvernance10

 4.2. Moyens humains mobilisés11

5. Présentation du programme d’actions12

 5.1. Stratégie de programme d’actions de 2022 à 202712

 5.2. Programme d’actions du premier cycle du contrat de 2022 à 202417

6. Les conditions de réussite du contrat territorial20

7. Le processus de suivi et d’évaluation du contrat territorial.....20

 7.1. Les indicateurs de qualité.....20

 7.2. Les indicateurs de suivi du contrat.....21

Table des figures

Figure 1 : Territoires d’intervention du SIRVAA4

Figure 2 : composition du Comité Technique et du Comité de Pilotage.....11

Figure 3 : Répartition financière prévisionnelle par masse d’eau12

Figure 4 : Localisation des groupements d'actions du Contrat Territorial e.....13

Figure 4 : Répartition du coût prévisionnel du programme d'actions15



Table des tableaux

Tableau 1 : Masses d'eau gérées par le SIRVAA et concernées par le Contrat Territorial Ru-Vauvise	3
Tableau 2 : Etat écologique des masses d'eau (état des lieux 2019).....	6
Tableau 3 : Définition des enjeux et des objectifs.....	9
Tableau 4 : Programme d'actions sur 6 ans de 2022 à 2027.....	14
Tableau 5 : Synthèse du programme d'action présentant les résultats indicateurs à 3 ans pour le premier cycle du CTMA et à 6 ans.....	15
Tableau 6 : Plan de financement de la stratégie de programme d'actions de 2022 à 2027	16
Tableau 7 : Programme d'actions du premier cycle de contrat territorial de 2022 à 2024	18
Tableau 8 : Plan de financement du premier cycle du programme d'actions de 2022 à 2024.....	19
Tableau 9 : Indicateurs de qualités mis en place	21

1. le Syndicat Intercommunautaire du Ru, de la Vauvise, de l'Aubois et de leurs affluents (SIRVAA)

1.1. Présentation du SIRVAA

Le Syndicat Intercommunautaire du Ru, de la Vauvise, de l'Aubois et de leurs Affluents a vu le jour en novembre 2019 suite à l'extension progressive d'un petit syndicat initialement créé en 1992 sur 5 communes du bassin-versant du Ru. La mutation de ce syndicat a été induite par l'évolution du cadre réglementaire environnemental et territorial. La prise de la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations » (GEMAPI) rendue obligatoire pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI-FP) depuis le 1^{er} janvier 2018 a fortement contribué à la structuration du syndicat.

Sous sa forme actuelle, le SIRVAA regroupe 7 communautés de communes adhérentes (cf. figure 1 en page 2) représentant tout ou partie de 77 communes du département du Cher. Le territoire présente une superficie totale de 1 035,8 km², un linéaire de cours d'eau de 787,8 km (source : BCAE 2020) pour une population corrigée estimée à 27 751 habitants (source : INSEE recensement 2017). Toutefois, le syndicat ne dispose pas de la maîtrise d'ouvrage complète sur l'Aubois et le Balance étant donné que les collectivités de l'Allier et du Loiret n'ont pas souhaité adhérer au syndicat en 2019.

Le SIRVAA a pour compétence la restauration, l'entretien, la protection, la mise en valeur et l'aménagement des cours d'eau des bassins-versants du Ru, de la Vauvise, de l'Aubois, et des bassins-versants des affluents de la Loire et de l'Allier pour répondre à l'objectif d'atteinte du bon état écologique des masses d'eau de surface.

Les masses d'eau gérées par le syndicat et concernées par le Contrat Territorial Ru-Vauvise sont présentées du nord au sud dans le tableau 1 ci-dessous.

Tableau 1 : Masses d'eau gérées par le SIRVAA et concernées par le Contrat Territorial Ru-Vauvise

Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Inclus dans le CT
FRGR1017	Le Balance et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Loire	Non
FRGR2228	La Judelle et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Loire	Non
FRGR2198	La Colette et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Loire	Oui
FRGR2153	Le Boisseau et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Loire	Oui
FRGR2121	La Benelle et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Vauvise	Oui
FRGR0290	La Vauvise et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec la Loire	Oui
FRGR0289	L'Aubois et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Loire	Non
FRGR2049	La Presle et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Loire	Non
FRGR2033	Les Barres et ses affluents depuis la source jusqu'au canal latéral à la Loire	Non
FRGR2016	L'Etang Bernot et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Allier	Non

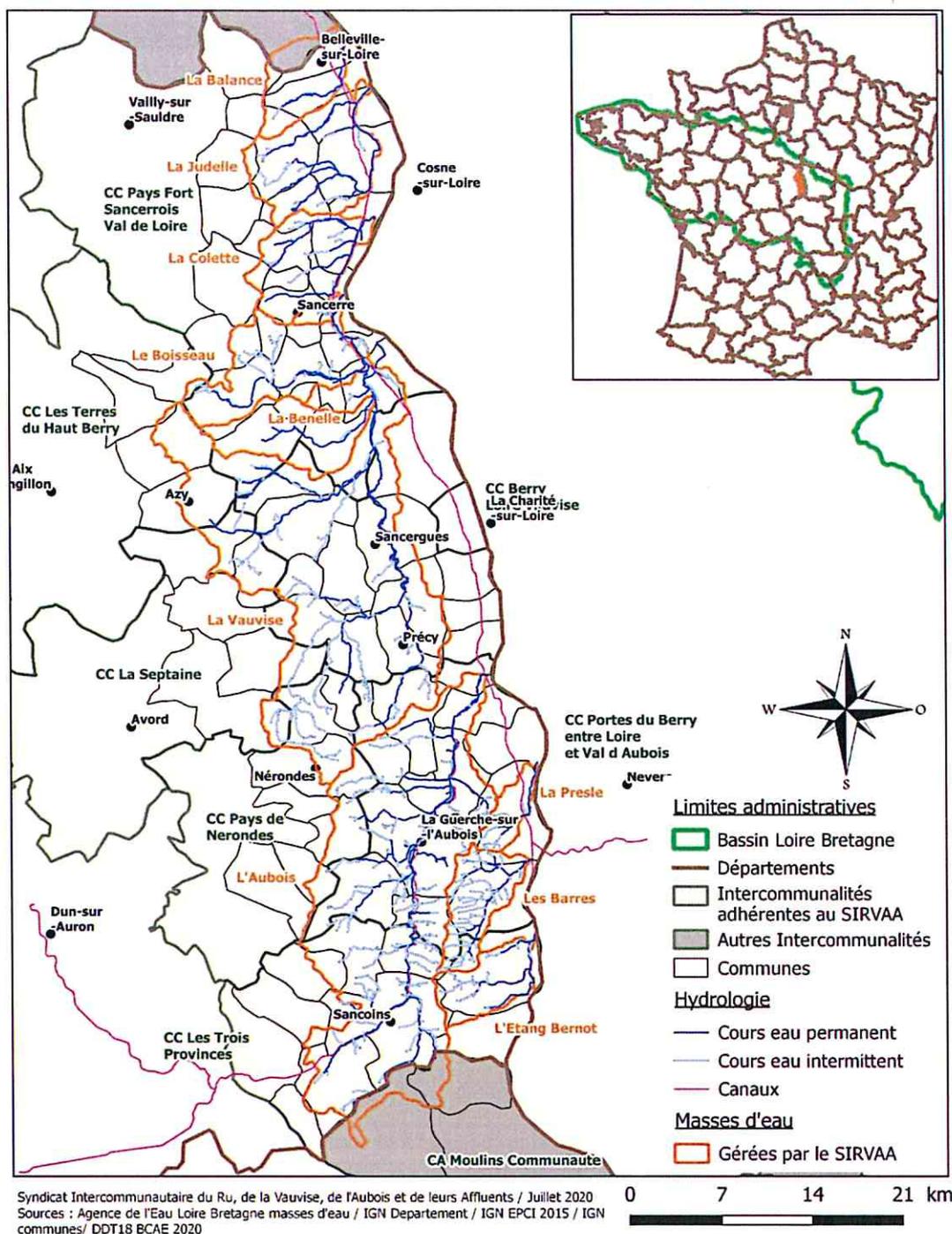


Figure 1 : Territoires d'intervention du SIRVAA

1.2. Projets portés par le SIRVAA

Le syndicat entreprend actuellement deux démarches d'élaboration de contrats territoriaux. Il prévoit la mise en œuvre opérationnelle du contrat territorial Ru-Vauvise présélectionné en 2017 (1^{ère} stratégie du syndicat) de 2022 à 2027 et, également, le démarrage d'une étude diagnostique préalable au contrat territorial du bassin-versant de l'Aubois et des Affluents de la Loire et de l'Allier pour 2021.

En accord avec les partenaires techniques et financiers, le syndicat a pour objectif de faire fusionner ces deux démarches de Contrat Territorial dès 2024 afin de mutualiser les moyens humains et financiers du syndicat et de rendre la démarche du syndicat plus cohérente et globale.

2. Présentation du territoire concerné par le Contrat Territorial Ru-Vauvise

2.1. Les bassins-versants du Ru et de la Vauvise

Les bassins-versants du Ru et de la Vauvise sont des bassins collecteurs de la Loire moyenne, en rive gauche, situés à l'extrémité Est du département du Cher qui drainent respectivement une surface de 52,3 km² (Ru) et de 472,2 km² (Vauvise). Ces bassins-versants s'étendent sur le territoire de 4 communautés de communes et de 47 communes.

Le réseau hydrographique des bassins-versants du Ru et de la Vauvise s'étend sur un linéaire de 387,2 kilomètres (source : BCAE), dont les principaux affluents sont les suivants :

- Bassin du Ru : la Belaine (10 km), la Colette (7 km) et le Ru (7 km) ;
- Bassin de la Vauvise : la Vauvise (80,5 km), la Chantereine (18.5 km), le Boisseau et la Planche-Godard (25 km), le Liseron (14 km).

Concernant principalement le nord du bassin-versant de la Vauvise et le bassin-versant du Ru, l'occupation du sol est représentée par 67% de zones agricoles hétérogènes et par 5% de vignobles localisés sur les coteaux du Sancerrois. Le reste du territoire est occupé par des milieux boisés et des prairies naturelles à 26% tandis que les espaces urbanisés représentent seulement 2% de l'occupation du sol. La population théorique répartie sur les territoires du Ru et de la Vauvise est estimée à 12 234 habitants (source : INSEE recensement 2017).

2.2. Problématiques et pressions sur les milieux aquatiques

2.2.1. Le contexte réglementaire

Compatibilité avec le SDAGE Loire Bretagne :

Le programme d'action du Contrat Territorial a été développé en utilisant comme référence le SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021. Néanmoins, il répondra aux orientations du projet de SDAGE 2022-2027 (version du 22 octobre 2020) en cours d'élaboration et notamment aux dispositions des chapitres :

- 1C – Restaurer la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau et des annexes hydrauliques ;
- 1D – Assurer la continuité longitudinale des cours d'eau ;
- 1H – Améliorer la connaissance ;
- 8A – Préserver les zones humides pour pérenniser leurs fonctionnalités ;
- 9A – Restaurer le fonctionnement des circuits de migration ;
- 11A – Restaurer et préserver les têtes de bassin-versant.

Article L.214-17 du code de l'environnement :

La Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 impose le respect du bon état écologique et une amélioration de ce compartiment en permettant l'inscription des cours d'eau sur liste 1 et 2 au titre de l'article L.214-17 du code de l'environnement. Ainsi, l'arrêté du 10 juillet 2012 inscrit la « Vauvise de la source jusqu'à la confluence avec la Loire » et « les cours d'eau affluents de la Vauvise de la source jusqu'à la confluence avec la Chantereine incluse » sur les listes 1 et 2.

Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets :

Concernant le rétablissement de la continuité écologique sur les ouvrages hydrauliques et sur les cours d'eau inscrits sur liste 2 au sens du L.214-17 du code de l'environnement, le programme d'action respectera la réglementation en vigueur. Ce dernier proposera, plus particulièrement, pour les moulins à eau, l'entretien, la gestion et l'équipement ou l'aménagement comme modalité d'intervention pour prévoir le franchissement par les poissons migrateurs et le transport suffisant des sédiments.

Zone d'Action Prioritaire Anguille :

En raison de la proximité des bassins-versants du Ru, de la Vauvise et de leurs Affluents avec la Loire, l'aval des masses d'eau de la Vauvise, de la Benelle, du Boisseau et de la Colette est intégré à la zone d'action prioritaire pour l'Anguille.

2.2.1. L'état écologique et les objectifs d'atteinte du bon état

Selon l'état des lieux 2019, utilisé dans le cadre de l'élaboration du SDAGE 2022-2027, l'état écologique des masses d'eau est présenté dans le tableau 2 suivant :

Tableau 2 : Etat écologique des masses d'eau (état des lieux 2019)

Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Emplacement de la station de mesure	Etat écologique issu de l'état des lieux 2019					Risques à l'encontre du bon état écologique	
			Etat Ecologique valide	Etat Biologique	Etat physico-chimique	Etat Polluants spécifiques	Etat Chimique valide	Risque Global	Paramètres présentant un risque
FRGR2121	Le Benelle et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Vauvise	Benelle à Saint-Bouize	Bon				Bon	Respect	Aucun
FRGR2153	Le Boisseau et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le canal latéral à la Loire	Boisseau à Vinon	Moyen				Mauvais	Risque	Nitrates, morphologie et obstacles
FRGR2198	La Colette et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Loire	Colette à Saint-Satur	Médiocre	I2M2 et IPR	DBO5 et Phosphore total		Mauvais	Risque	Pesticides, morphologie et hydrologie
FRGR0290	La Vauvise et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Loire	Vauvise à Jussy-le-Chaudrier	Moyen	I2M2 et IPR	Bilan O2 (taux saturation et O2 dissous)		Mauvais	Risque	Pesticides, morphologie et obstacles

Très bon
Médiocre

Bon
Mauvais

Moyen

Le projet de SDAGE 2022-2027 prévoit comme objectif l'atteinte du bon état écologique pour les masses d'eau de la Benelle (objectif déjà atteint), du Boisseau et de la Colette pour 2027 et l'atteinte du bon état écologique pour la Vauvise pour 2027 en objectif moins strict. Or, le programme d'actions Ru-Vauvise ayant été développé en concertation avec les partenaires techniques et financiers du syndicat avant la parution de ce projet de SDAGE, il a donc été décidé à ce moment-là, de mobiliser

les efforts du syndicat principalement sur les masses d'eau du Boisseau et de la Vauvise. Ainsi, aucune action n'a été proposée sur la masse d'eau de la Benelle et seulement un groupement d'actions a été retenu sur la masse d'eau de la Colette.

2.2.2. Les enjeux du territoire

Qualité physique :

La morphologie (lit mineur, substrat, berge, ripisylve) des cours d'eau des bassins-versants du Ru et de la Vauvise est fortement altérée. De manière globale, les masses d'eau sont marquées par la réalisation d'anciennes pratiques généralisées de curage et de recalibrage effectués jusque dans les années 1980 par la présence de nombreux obstacles à l'écoulement, ainsi que par l'absence de ripisylve liée à un abattage important des haies en bordure de cours d'eau. Par ailleurs, et de manière plus locale, la morphologie est également altérée à cause des problèmes d'incisions du lit liés : aux à-coups hydrauliques générés sur les coteaux du Sancerrois, au colmatage des sédiments en lien avec des problématiques de piétinement de berge. Selon l'analyse du Réseau d'Evaluation des Habitats (REH), le compartiment du lit mineur présente un état médiocre à mauvais sur environ 86% du linéaire total et le compartiment berge et ripisylve présente un état médiocre à mauvais sur environ 45% du linéaire total.

Continuité écologique :

Les cours d'eau des 4 masses d'eau concernées par le contrat territorial présentent une forte discontinuité biologique et sédimentaire. Ainsi, sur les 320 kilomètres de cours d'eau prospectés, plus de 115 ouvrages ont été recensés dont plus de 75% se révèlent être des ouvrages infranchissables pour les poissons et les sédiments. Par ailleurs, les milieux aquatiques sont également en discontinuité à cause de la présence du canal latéral à la Loire. En effet, les cours d'eau de la Vauvise, du Boisseau, du Ru et de la Belaine et quelques affluents franchissent le canal avec des dispositifs de type siphon ou avec des passages en arche dont les ouvrages présents occasionnent des dénivelés importants. L'analyse du REH indique que le compartiment de la continuité écologique présente un état médiocre à mauvais sur environ 72% des masses d'eau.

Par ailleurs, la grande partie de ces ouvrages est localisée sur des portions de cours d'eau en liste 2 (article L214-17 du code de l'environnement) et un ouvrage figure également sur la liste des ouvrages prioritaires dans le cadre de la politique apaisée de rétablissement de la continuité écologique. Cet ouvrage concerne le clapet du Moule sur la Vauvise qui présente l'enjeu écologique majeur du bassin-versant en termes de reconquête des espèces migratrices avec la reconnexion de la Loire avec l'amont du bassin-versant de la Vauvise avant le passage du siphon sous le canal latéral à la Loire.

Hydrologie :

L'amont des masses d'eau de la Vauvise et du Boisseau sont des secteurs sensibles aux problématiques d'assecs estivaux, et notamment sur la Vauvise à cause des anciennes actions de curage qui ont contribué à diminuer les niveaux des nappes et concourent à la rupture des écoulements. Par ailleurs, le territoire du syndicat est localisé sur les coteaux du Sancerrois, dont le dénivelé naturel

associé à la pratique viticole et au manque de talus végétalisés et de haies perpendiculaires à la pente contribuent à générer des phénomènes d'à-coups hydrauliques ayant pour conséquence l'incision du lit des cours d'eau, l'érosion et l'écroulement des berges de la Colette et des affluents du Boisseau en provenance de Bué et de Crézancy-en-Sancerre. L'analyse du REH indique que le compartiment de l'hydrologie présente un état médiocre à mauvais sur environ 34% des masses d'eau.

Pollutions diffuses :

Le territoire de réalisation du futur contrat territorial est localisé sur la Champagne Berrichonne présentant une occupation des sols à dominance de grandes cultures et sur le Pays Fort, caractérisé sur les masses d'eau du Boisseau et de la Colette par une activité viticole importante. De ce fait, les cours d'eau reçoivent à la fois des apports de sédiments, liés à l'érosion des sols cultivés, mais également des résidus de fertilisants (nitrates et phosphates) et des résidus de produits phytosanitaires.

Par ailleurs, l'état chimique des masses d'eau du Boisseau, de la Colette et de la Vauvise est considéré mauvais (état des lieux de 2019), bien que la qualité physico-chimique et la qualité en polluants spécifiques sont bonnes pour la Benelle et le Boisseau et moyennes pour la Colette et la Vauvise.

Changements climatiques :

Selon les prévisions apportées par le projet explore 2070 (Irstea, Météo France et BRL ingénierie) sur les conséquences du changement climatique lié à l'augmentation de la température, la répartition et l'intensité des précipitations, les modèles s'accordent à dire que la France devra faire face d'ici 25 à 45 ans à une diminution générale des débits dans les cours d'eau associée à des étiages plus rigoureux et à des phénomènes de crues plus importantes.

Au travers de la restauration des cours d'eau et des zones humides dans le cadre du programme d'actions, il sera possible de préserver le fonctionnement naturel des écosystèmes et d'améliorer leur capacité de résilience pour faire face à un événement extrême. Ainsi, les actions portées par le syndicat permettront indirectement à limiter l'impact négatif du changement climatique.

3. Stratégie de territoire du Contrat Territorial Ru-Vauvise

3.1. Priorisation des enjeux du programme d'actions

La stratégie de territoire a été élaborée en s'appuyant sur l'état écologique des masses d'eau, l'état des différents compartiments de l'hydromorphologie et le besoin de répondre aux différentes exigences réglementaires (SDAGE, article L.214-17 du code de l'environnement et ZAP anguilles) tout en tenant compte des usages de la ressource en eau. Sur cette base, trois enjeux et sept objectifs ont été définis pour la rédaction du programme d'actions (cf tableau 3 ci-dessous).

Ces enjeux et objectifs répondent aux altérations majeures des masses d'eau en particulier aux pressions liées aux obstacles à l'écoulement et aux altérations de la morphologie. Par ailleurs, le programme d'actions a été développé autour de l'objectif de **rétablissement de la continuité écologique sur l'axe Vauvise**, sur les **obstacles aval des affluents de la Vauvise**, ainsi que sur **l'ouvrage verrou sur la masse d'eau du Boisseau** en aval du cours d'eau. Les travaux de rétablissement de la continuité écologique sur les cours d'eau en liste 2 respecteront l'article 49 de la

loi Climat et Résilience du 22 août 2021, venant modifier les modalités d'intervention pour le rétablissement de la continuité écologique sur les cours d'eau en liste 2 au titre de l'article L.214-17 du code de l'environnement.

Tableau 3 : Définition des enjeux et des objectifs

Enjeu E1	Atteinte du bon état écologique
Objectifs	A - Restaurer la continuité écologique
	B - Restaurer une hydromorphologie fonctionnelle
	C - Restaurer les habitats aquatiques
	D - Reconquérir et valoriser les zones humides
	E - Lutter contre les espèces invasives
Enjeu E2	Amélioration hydraulique des écoulements
Objectifs	F - Améliorer les écoulements
Enjeu E3	Gestion des activités et des usages
Objectifs	G - Adapter l'abreuvement du bétail dans la rivière

3.2. Priorisation par masses d'eau

La capacité budgétaire du SIRVAA étant limitée pour la réalisation des travaux de restauration des milieux aquatiques et comme ce programme d'actions relève d'un premier contrat territorial, une priorisation des secteurs d'intervention a été proposée.

Cette priorisation suit les règles suivantes :

- les **interventions** du syndicat porteront sur les **masses d'eau altérées, proches du bon état écologique**, de manière à faire basculer l'état écologique de ces masses d'eau vers le bon état ;
- les **interventions** porteront sur les **cours principaux** et les **affluents majeurs** des masses d'eau et les secteurs amont sensibles aux phénomènes d'assecs seront évités ;
- les actions de **restauration de la continuité écologique** seront **ambitieuses** et seront menées en priorité sur la masse d'eau de la Vauvise, afin de satisfaire aux exigences règlementaires liées au classement en liste 2, ZAP anguilles et pour permettre le décloisonnement des cours d'eau depuis l'aval vers l'amont ;
- de manière générale, les **opérations** menées seront de **nature ambitieuse** afin d'obtenir une **efficacité maximale** en termes de gain écologique.

Sur la base de ces critères, il a été décidé pour la masse d'eau :

- de la **Colette** de ne pas mobiliser de manière importante les moyens du syndicat étant donné l'état de dégradation actuel de la masse d'eau et des pressions identifiées sur le territoire ;
- du **Boisseau** de concentrer les interventions principalement sur l'aval du bassin-versant concerné par la ZAP anguilles et par un ouvrage verrou en aval ;
- de la **Benelle** de ne pas réaliser de travaux étant donné le bon état écologique de cette dernière ;
- de la **Vauvise** de ne pas mobiliser de fonds sur l'amont du bassin-versant à cause des problématiques de sécheresse, mais de concentrer les moyens sur le rétablissement de la

continuité écologique sur l'axe principal de la Vauvise et pour permettre de reconnecter la Vauvise à la Loire au niveau de l'ouvrage du clapet du Moule.

Le programme d'actions a été développé de manière à concilier les objectifs environnementaux d'amélioration de l'état écologique avec les usages identifiés mais aussi, selon l'acceptabilité sociale tout en tenant compte des capacités financières du SIRVAA. Pour évaluer les possibilités financières du SIRVAA, le syndicat a procédé à la rencontre des Présidents de Communautés de Communes afin d'estimer le montant des travaux acceptable et mobilisable annuellement pour la réalisation du programme d'actions. Ainsi, cette étape de concertation en amont a permis au syndicat de s'assurer des possibilités financières du programme d'actions et de sa réalisation.

Par ailleurs, le syndicat envisage à l'avenir de s'engager sur des thématiques transverses. En effet, la restauration des milieux aquatiques est un premier pas vers l'amélioration de l'état physique des milieux et vers la recréation d'habitats aquatiques. Ces deux thématiques doivent être couplées à une amélioration de la qualité physico-chimique des eaux de surface. Le territoire étant à dominante agricole (grandes cultures et vignobles), il conviendrait au syndicat de travailler en concertation avec les agriculteurs et les éleveurs pour améliorer les pratiques actuelles et réduire les pressions sur les cours d'eau. De même, le syndicat est également compétent en matière de gestion des inondations, ainsi, il serait pertinent de travailler sur la restauration des annexes hydrauliques, des zones humides et sur la thématique d'expansion des crues.

4. Le portage du contrat territorial

4.1. La gouvernance

Le Syndicat Intercommunautaire du Ru, de la Vauvise, de l'Aubois et de leurs Affluents représenté par son Président est le maître d'ouvrage et le porteur de projet. Le SIRVAA est responsable de l'ensemble du déroulement du programme d'actions. Du point de vue des actions, l'animateur sera chargé de la préparation, du suivi des travaux et des actions transversales (communication, suivi, ...)

L'Agence de l'Eau Loire Bretagne, la Région Centre-Val de Loire et le département du Cher sont les partenaires techniques et financiers du syndicat. Ils viennent en appui du SIRVAA pour mettre en œuvre le contrat territorial.

La gouvernance du contrat territorial est organisée autour de différentes instances (cf figure 2 en page 9) avec un Comité Technique et un Comité de Pilotage.

Le **Comité Technique** (CoTech) est composé du maître d'ouvrage et des partenaires techniques et financiers. Son rôle consiste à réaliser le suivi technique du programme d'actions. Le comité technique se réunira au minimum une fois par an et selon les besoins techniques pour la réalisation du programme d'actions.

Le **Comité de Pilotage** (CoPil) est composé des membres du comité technique et complété par des associations locales et des représentants d'usagers. Son rôle consiste à suivre, à évaluer les résultats, à examiner les bilans annuels, à débattre des orientations du contrat territorial et à valider des

ajustements dans l’organisation du programme d’actions. Le Comité de Pilotage se réunira au minimum une fois par an.

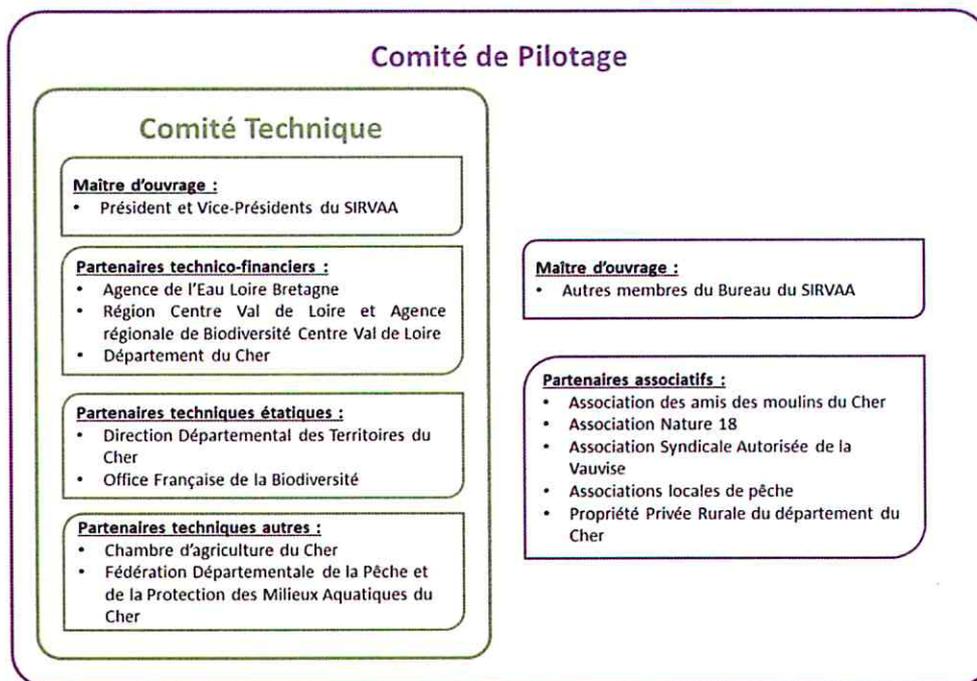


Figure 2 : composition du Comité Technique et du Comité de Pilotage

Enfin, le **Comité Syndical** du SIRVAA, composé des représentants des communautés de communes adhérentes, prend part au processus décisionnel de la mise en œuvre du programme d’actions. En effet, les décisions et les ajustements qui seront soumis au Comité de Pilotage devront également être partagé et validé par les élus membres du comité syndical.

4.2. Moyens humains mobilisés

Sous la responsabilité du Président du SIRVAA, l’équipe de coordination qui sera dédiée à la mise en œuvre des actions du contrat territorial sera composé d’un :

- **Technicien de rivières** (1 ETP) dès le dernier trimestre 2021 dédié à la mise en œuvre opérationnelle du contrat territorial Ru-Vauvise correspondant à l’animation du programme d’action, à l’organisation de réunions, la préparation et le suivi des travaux, la concertation des riverains, l’élaboration et le suivi des marchés publics ainsi que la coordination des bilans annuels...);
- **Adjoint administratif** (0,5 ETP) dès le début du second cycle du CTMA en 2025 dédié au suivi administratif des marchés concernant les études et les travaux mais, également, à la gestion de l’ordonnancement des dépenses et des recettes ;

Par ailleurs, le **chargé de mission rivières** du SIRVAA (1 ETP) qui sera en charge de l’élaboration du second projet de contrat territorial sur le territoire de l’Aubois et des affluents de la Loire et de l’Allier apportera un appui technique et administratif à la réalisation du programme d’actions sur les bassins-versants du Ru et de la Vauvise.

5. Présentation du programme d'actions

5.1. Stratégie de programme d'actions de 2022 à 2027

Le programme d'actions du contrat territorial milieux aquatiques a pour objectif de répondre à l'objectif d'atteinte du bon état écologique des masses d'eau imposé par la Directive Cadre sur l'Eau de 2000. Afin de proposer des actions efficaces et cohérentes à l'échelle des masses d'eau, les actions ont été rassemblées en groupements d'actions à l'échelle de secteur.

Le syndicat a défini avec ses partenaires techniques et financiers une stratégie de contrat territorial autour du rétablissement de la continuité écologique sur les axes principaux de la masse d'eau de la Vauvise, sur les ouvrages verrou en aval des affluents de la Vauvise et sur les masses d'eau du Boisseau et de la Colette. Concernant la restauration hydromorphologique, des groupements d'actions ont été définis sur les masses d'eau de la Vauvise et du Boisseau. Enfin, des actions sur la berge et la ripisylve ont également été intégrées au travers d'actions de plantation, de mise en place de clôtures et d'abreuvoir pour contribuer à la diminution des pressions liées à l'absence de végétation arbustive et arborée en bordure de cours d'eau et à la présence de pâturage sur le territoire. En outre, bien que la masse d'eau de la Colette présente un état écologique médiocre, un groupement d'actions visant à restaurer la continuité écologique sur deux ouvrages et à restaurer la berge en contexte urbain a été intégré. Ce dernier groupement d'actions permettra au syndicat de communiquer sur la nécessité de réaliser des actions de restauration et d'amorcer les futures actions du syndicat sur cette masse d'eau.

La phase de concertation menée par le syndicat à la suite de la première version du programme d'actions a permis de s'assurer de l'acceptation sociale générale des projets, de déprogrammer les actions pour lesquelles des réticences fortes ou des désaccords ont été formulés par les propriétaires riverains et, dans ces cas de refus, de proposer de nouvelles actions dites de substitution.

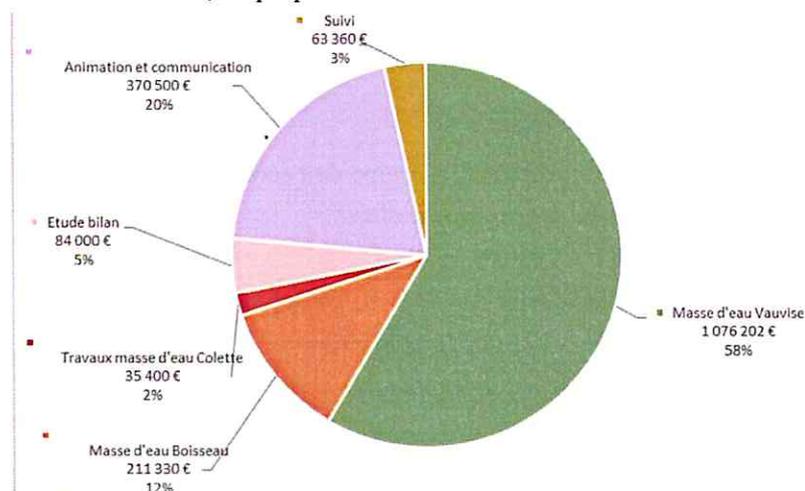
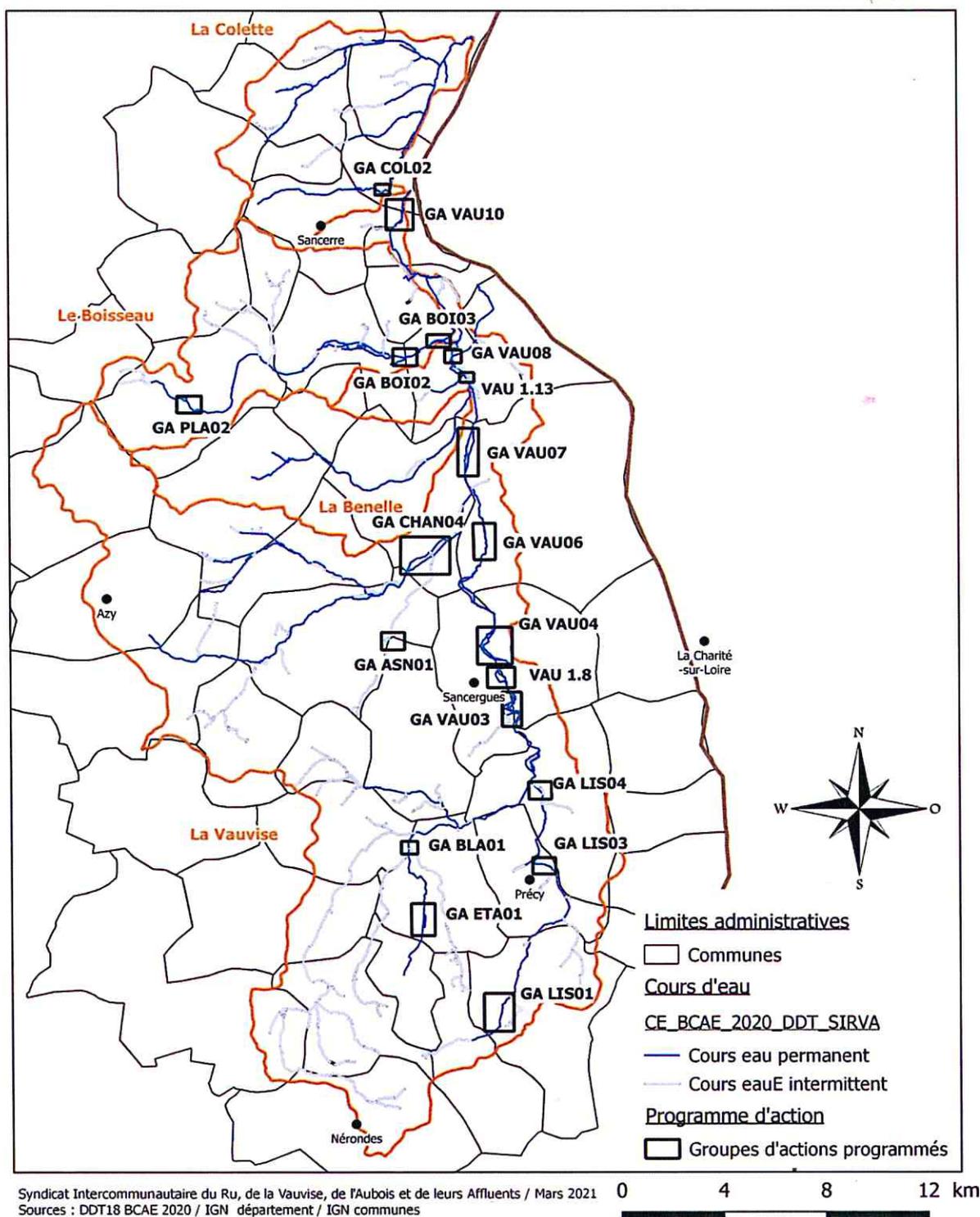


Figure 3 : Répartition financière prévisionnelle par masse d'eau

Le programme d'actions sur les 6 années du contrat comprend la réalisation de 20 groupements d'actions dont 8 figurent sur le cours principal de la Vauvise, 7 sur des affluents de cette masse d'eau, 4 sur la masse d'eau du Boisseau et 1 sur la masse d'eau de la Colette (cf. figure 4 en page 11). Ainsi, la répartition financière prévisionnelle par masses d'eau incluant les travaux et les études complémentaires est présentée dans la figure n°3 en page 10.



Syndicat Intercommunautaire du Ru, de la Vauvise, de l'Aubois et de leurs Affluents / Mars 2021
Sources : DDT18 BCAE 2020 / IGN département / IGN communes

Figure 4 : Localisation des groupements d'actions du Contrat Territorial

Le tableau 4 suivant présente l'ensemble des actions prévues dans le programme d'action sur 6 ans de 2022 à 2027.



Annexes - Contrat Territorial des bassins-versants du Ru, de la Vauvaise et de leurs affluents

Tableau 4 : Programme d'actions sur 6 ans de 2022 à 2027

Types d'actions	Groupe d'action	Nom du projet	Type travaux	Année de réalisation	Coûts prévisionnels actions 2022-2027	
Travaux de restauration structurants - lit mineur et lit majeur	TOTAL TRAVAUX RESTAURATION STRUCTURANT					464 116,00 €
	Travaux de rétablissement de la continuité écologique sur petits ouvrages (chute<50cm)					
	GA VAU08	Vauvaise à Saint-Bouize - seuil clapet Moule (ouvrage sur liste 2)	1 ouvrage concerné par le RCE*	2025	6 000,00 €	
	Vau 1.13	Vauvaise à Saint-Bouize - seuil moulin Grange (ouvrage sur liste 2)	1 ouvrage concerné par le RCE*	2024	6 000,00 €	
	GA BLA01	Chaurme Blanche à Garigny - pont cadre les Cloix (ouvrage sur liste 2)	1 ouvrage concerné par le RCE*	2022	4 200,00 €	
	GA ETA01	Vauvillie à Garigny - vannage Métairie d'en haut (ouvrage sur liste 2)	1 ouvrage concerné par le RCE*	2024	12 000,00 €	
	GA LIS01	Liseron à Menetou-Couture - radier pont D1.2 (ouvrage sur liste 2)	1 ouvrage concerné par le RCE*	2023	6 000,00 €	
	GA COL02	Ru à Saint-Satur - seuil aval honoré de Balzac	1 ouvrage concerné par le RCE*	2025	4 200,00 €	
	Travaux de restauration morphologique et rétablissement de la continuité écologique sur petits ouvrages (chute <50cm)					82 200,00 €
	GA PLA02	Plancher-Godard à Veauques - bourg	550ml renaturé et 1 ouvrage concerné par le RCE*	2023	134 160,00 €	
	Travaux de restauration morphologique et plantation de ripisylve et aménagements agricoles					32 650,00 €
	GA LIS01	Liseron à Menetou-Couture - la Chaume des Planches	700ml renaturé, 1 abreuvoir et 700ml clôture	2023	134 160,00 €	
	GA BOI04	Plancher Godard à Saint-Bouize - aval RD920	150ml renaturé, 150ml ripisylve plantée, 1 abreuvoir et 340ml clôture	2022	32 650,00 €	
	Travaux de restauration de zones humides et rétablissement de la continuité écologique sur petits ouvrages (chute < 50cm)					25 800,00 €
	GA LIS04	Liseron à Jussy-le-Chaudrier - passage à gué des Mirails	1,5ha de zone humide restaurée et 1 ouvrage concerné par le RCE*	2027	25 800,00 €	
	GA ASN01	Asnins à Lugny-Champagne - chemin des Michons	1 ha de zone humide restaurée et 1 ouvrage concerné par le RCE* avec remplacement pont cadre	2025	84 000,00 €	
	Travaux de plantation de ripisylve et aménagements agricoles structurants					8 640,00 €
	GA VAU04	Vauvaise à Saint-Martin-des-Champs - Grand-Deux-Lions	6 abreuvoirs	2026	13 895,00 €	
	GA VAU06	Vauvaise à Herry - Beaucaire	2 190ml de ripisylve plantée	2024	5 340,00 €	
	GA VAU10	Vauvaise à Saint-Satur - le Bois Vert	480ml de ripisylve plantée et 2 abreuvoirs	2022	33 366,00 €	
	GA LIS03	Liseron à Précy - Amont Blaudy	1 400ml de ripisylve plantée, 4 abreuvoirs et 1 860ml clôture	2022	5 664,00 €	
	GA BOI02	Boisseau à Vinon - Bussière	850ml de ripisylve plantée	2024	62 616,00 €	
	Travaux de restauration complémentaires	TOTAL TRAVAUX RESTAURATION COMPLEMENTAIRES				
Travaux de restauration morphologique de berge et de ripisylve					10 800,00 €	
GA COL02		Ru à Saint-Satur - seuil aval honoré de Balzac	150ml restauration de berge	2025	27 000,00 €	
GA CHAN04		Chanteraine à Feux - Marnay	1 800ml restauration ripisylve	2026	10 800,00 €	
Travaux d'aménagements agricoles complémentaires					9 024,00 €	
GA BOI02		Boisseau à Vinon - Bussière	2 abreuvoirs et 640ml clôture	2024	9 024,00 €	
GA BOI03		Boisseau à Saint-Bouize - Gravoche	1 abreuvoir et 370ml clôture	2024	4 992,00 €	
Travaux de protection de berge (hors cadre de subvention)					7 200,00 €	
GA BOI03		Boisseau à Saint-Bouize - Gravoche	40ml protection berge	2024	7 200,00 €	
GA COL02		Ru à Saint-Satur - aval honoré de Balzac	3ml protection de berge	2025	3 600,00 €	
Travaux de rétablissement de la continuité écologique sur grands ouvrages (chute>50cm)	TOTAL TRAVAUX CONTINUE (chute ouvrage >50cm)					608 700,00 €
	Travaux de rétablissement de la continuité écologique sur grands ouvrages (chute>50cm)					
	GA VAU03	Vauvaise à Sancerques - moulin de Vrin après étude (ouvrage de moulin sur liste 2)	1 ouvrage concerné par le RCE*	2024	60 000,00 €	
	Vau 1.8	Vauvaise à Sancerques - moulin de Sarré après étude (ouvrage de moulin sur liste 2)	1 ouvrage concerné par le RCE*	2026	96 000,00 €	
	GA VAU04	Vauvaise à Saint-Martin-des-Champs - moulin Grand-deux-Lions et lavoir Grand-Deux-Lions après étude (1 ouvrage de moulin et les 2 ouvrages sur liste 2)	2 ouvrages concernés par le RCE*	2027	84 000,00 €	
	GA VAU07	Vauvaise à Herry - seuil de Chalivoy (ouvrage de moulin sur liste 2)	1 ouvrage concerné par le RCE*	2022	22 500,00 €	
	GA VAU08	Vauvillie à Saint-Bouize - clapet du Moule après étude (ouvrage sur liste 2)	1 ouvrage concerné par le RCE*	2025	132 000,00 €	
	GA ETA01	Vauvillie à Garigny - moulin ancien étang et vanne monastère après étude pour 1 ouvrage (2 ouvrages de moulin sur liste 2)	2 ouvrages concernés par RCE*	2024	78 000,00 €	
	GA CHAN04	Chanteraine à Feux - moulin Marnay après étude (ouvrage de moulin sur liste 2)	1 ouvrage concerné par le RCE*	2026	84 000,00 €	
	GA BOI03	Boisseau à Saint-Bouize - déversoir Gravoche après étude	1 ouvrage concerné par le RCE*	2024	48 000,00 €	
	GA COL02	Ru à Saint-Satur - seuil amont honoré de Balzac	1 ouvrage concerné par le RCE*	2025	4 200,00 €	
	TOTAL TRAVAUX 2022-2027					1 135 432,00 €
	Etudes	TOTAL ETUDES				
VAU8, GA ETA01, GA CHAN04 et GA BOI03		Etudes complémentaires de rétablissement de la continuité écologique (GA VAU03, Vau 1.8, GA VAU04, GA ETA01, GA CHAN04 et GA BOI03)	11 ouvrages concernés	2022 et 2023	187 500,00 €	
		Etude bilan et nouvelle programmation	1 étude	2027	84 000,00 €	
Animation et communication	TOTAL ANIMATION ET COMMUNICATION					370 500,00 €
		Animation volet technique Animation volet administratif Communication	1 chargé de mission (LETP) 1 agent administratif (0.5 ETP) 1 site internet, panneaux de communication et d'exposition	de 2022 à 2027 de 2025 à 2027 de 2022 à 2027	300 000,00 € 55 500,00 € 15 000,00 €	
Suivi	TOTAL SUIVI					63 360,00 €
		Indicateurs de suivi avant et après travaux	11 sites concernés	de 2022 à 2027	63 360,00 €	
TOTAL ETUDES - SUIVI - ANIMATION ET COMMUNICATION 2022-2027					705 360,00 €	
TOTAL CTMA RU ET VAUVISE 2022-2027					1 840 792,00 €	

* RCE : Rétablissement de la continuité écologique

Le tableau n°5 qui suit présente le programme d’action simplifié sur le 1^{er} cycle de 3 ans et sur la durée totale du contrat territorial de 6 années de 2022 à 2027.

Tableau 5 : Synthèse du programme d’action présentant les résultats indicateurs à 3 ans pour le premier cycle du CTMA et à 6 ans

Enjeux du territoire	Axe stratégique / Objectifs associés	Description des leviers actions / sous-objectifs associés	Résultats indicateurs à 3 ans	Résultats indicateurs à 6 ans
Préservation et amélioration des milieux aquatiques	Améliorer la qualité fonctionnelle des cours d'eau	Travaux de restauration de la morphologie	- 1 400ml de cours d'eau restaurés morphologiquement (3 sites)	- 1 400ml de cours d'eau restaurés morphologiquement (3 sites)
		Travaux de restauration de la petite continuité écologique (chute <50cm)	- 5 petits ouvrages concernés (5 sites) pour le rétablissement de la continuité écologique	- 9 petits ouvrages concernés (9 sites) pour le rétablissement de la continuité écologique
		Travaux de restauration de la continuité écologique (chute >50cm) sans études complémentaires	- 2 grands ouvrages concernés (2 sites) pour le rétablissement de la continuité écologique sans études complémentaires	- 3 grands ouvrages concernés (3 sites) pour le rétablissement de la continuité écologique sans études complémentaires
		Travaux de restauration de la continuité écologique (chute >50cm) suite à études complémentaires	- 3 grands ouvrages concernés (3 sites) pour le rétablissement de la continuité écologique suite à des études complémentaires	- 8 grands ouvrages concernés (7 sites) pour le rétablissement de la continuité écologique suite à des études complémentaires
		Restauration de berge (stabilisation pied de berge par banquettes)	- 40ml de berge protégée (hors cadre subvention)	- 150ml de berge restaurée - 43ml de berge protégée (hors cadre subvention)
Préserver et restaurer les annexes hydrauliques	Travaux de restauration des annexes hydrauliques		- 2,5ha de zone humide restaurée (2 sites)	
Amélioration de la qualité et de la quantité d'eau	Limiter les ruissellements et améliorer la qualité de l'eau	Plantation	- 2 880ml de ripisylve plantée (4 sites)	- 5 070ml de ripisylve plantée (5 sites) - 1 800ml de ripisylve restaurée (1 site)
	Travailler avec les agriculteurs pour diminuer les pollutions et dégradations liés au pâturage	Pose de clôture et d'abreuvoirs	- 3 910ml de clôture posée (5 sites) - 11 abreuvoirs posés (6 sites)	- 3 910ml de clôture posée (5 sites) - 17 abreuvoirs posés (7 sites)
Amélioration de la connaissance du territoire	Mettre en place des études complémentaires pour les projets de rétablissement de la continuité écologiques	Etude de faisabilité technique pour le rétablissement de la continuité écologique	- 11 ouvrages étudiés (7 sites) pour le rétablissement de la continuité écologique	- 11 ouvrages étudiés (7 sites) pour le rétablissement de la continuité écologique
Engagement des moyens pour la mise en œuvre du programme d'action	Sensibiliser, communiquer	Communication sur le contrat territorial et les actions réalisées	- panneaux de communication sur site - site internet	- panneaux de communication sur site - site internet - panneaux pour exposition itinérante (kakémono)
	Suivre les actions de restauration des milieux aquatiques	Mise en place d'indicateurs de suivi après travaux	- Indicateurs biologiques (IPR, I2M2) et physico-chimiques - Suivis photographiques - Suivis hydromorphologiques (CARHYCE)	- Indicateurs biologiques (IPR, I2M2) et physico-chimiques - Suivis photographiques - Suivis hydromorphologiques (CARHYCE)
	Mobiliser les financements nécessaires à l'animation du contrat	Animation du contrat territorial	- 1 technicien de rivières (1 ETP)	- 1 technicien de rivières (1 ETP) - 1 secrétaire administratif (0,5 ETP)
	Suivre et évaluer le programme	Evaluer le programme	- Bilans annuels - Bilan à mi-parcours	- Bilans annuels - Bilan du contrat territorial et définition d'une nouvelle programmation

Le contrat territorial milieux aquatiques des bassins-versants du Ru, de la Vauvise et de leurs affluents présente un coût prévisionnel de 1 840 792€ TTC. La répartition de ce programme d’actions est la suivante :

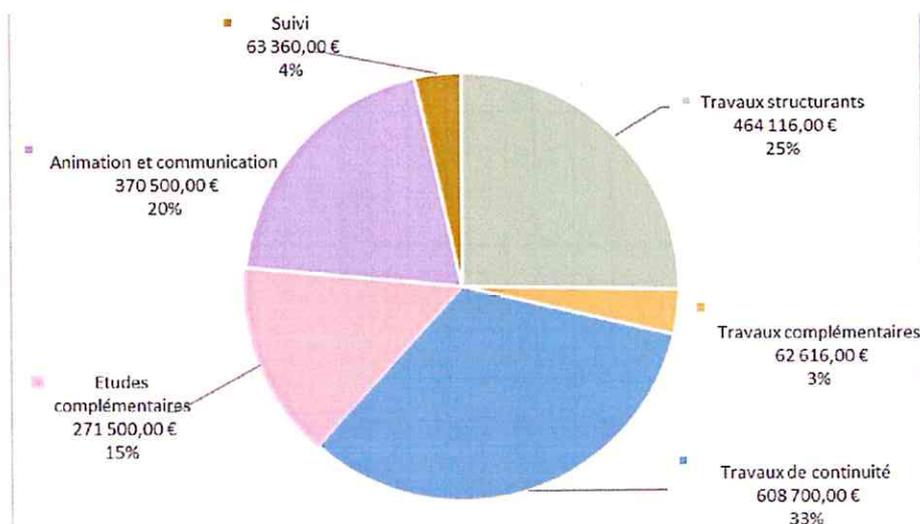


Figure 5 : Répartition du coût prévisionnel du programme d'actions

Annexes - Contrat Territorial des bassins-versants du Ru, de la Vauvise et de leurs affluents

Le tableau n°6 qui suit présente le plan de financement des actions programmées par typologie sur 6 ans de 2022 à 2027.

Tableau 6 : Plan de financement de la stratégie de programme d'actions de 2022 à 2027

Dénomination de l'action	Maître d'ouvrage	Dépense retenue € TTC	Subvention AELB		Subvention CR		Subvention CD		Autofinancement SIRVAA		Echéancier d'engagement € TTC					
			Taux	Montant d'aide prévisionnelle € TTC	Taux	Montant d'aide prévisionnelle € TTC	Taux	Montant d'aide prévisionnelle € TTC	Taux	Montant resté à charge prévisionnel € TTC	Année 1 2022	Année 2 2023	Année 3 2024	Année 4 2025	Année 5 2026	Année 6 2027
TOTAL TRAVAUX RESTAURATION STRUCTURANTS		468 116,00 €		232 058,00 €		79 442,00 €		59 792,80 €		92 823,20 €	70 216,00 €	222 360,00 €	29 004,00 €	94 200,00 €	13 895,00 €	34 440,00 €
Rétablissement de la continuité écologique sur petits ouvrages (chute <50cm) : 9 petits ouvrages concernés (9 sites)	SIRVAA	103 200,00 €	50%	51 600,00 €	20%	20 640,00 €	10%	10 320,00 €	20%	20 640,00 €	4 200,00 €	9 000,00 €	18 000,00 €	70 200,00 €	0,00 €	1 800,00 €
Renaturation morphologiques : 1 400ml de cours d'eau restaurés (3 sites)	SIRVAA	232 200,00 €	50%	116 100,00 €	20%	46 440,00 €	10%	23 220,00 €	20%	46 440,00 €	27 000,00 €	205 200,00 €				24 000,00 €
Restauration de zone humide : 2,5ha de zones humides restaurées (2 sites)	SIRVAA	48 000,00 €	50%	24 000,00 €	20%	9 600,00 €	10%	4 800,00 €	20%	9 600,00 €						
Plantation de ripisylve : 150ml de ripisylve plantée (1 site)	SIRVAA	1 050,00 €	50%	525,00 €	20%	210,00 €	10%	105,00 €	20%	210,00 €	1 050,00 €					
Plantation de ripisylve : 4 920ml de ripisylve plantée (4 sites)	SIRVAA	31 770,00 €	50%	15 885,00 €	0%	0,00 €	30%	9 531,00 €	20%	6 354,00 €	9 750,00 €		8 124,00 €		13 895,00 €	
Aménagements agricoles structurants : 2 abreuvoirs (2 sites) et 1040ml de clôture posée (2 sites)	SIRVAA	12 750,00 €	50%	6 380,00 €	20%	2 552,00 €	10%	1 276,00 €	20%	2 552,00 €	4 600,00 €	8 160,00 €				
Aménagements agricoles structurants : 12 abreuvoirs (3 sites) et de 1 860ml clôture posée (1 site)	SIRVAA	35 136,00 €	50%	17 568,00 €	0%	0,00 €	30%	10 540,80 €	20%	7 027,20 €	23 616,00 €		2 880,00 €			8 640,00 €
TOTAL TRAVAUX RESTAURATION COMPLEMENTAIRES		62 616,00 €		15 545,00 €		0,00 €		15 545,00 €		31 526,00 €	0,00 €	0,00 €	21 216,00 €	30 600,00 €	10 800,00 €	0,00 €
Restauration de berge : 150ml de berge restaurée (1 site)	SIRVAA	27 000,00 €	30%	8 100,00 €	0%	0,00 €	30%	8 100,00 €	40%	10 800,00 €				27 000,00 €		
Travaux de restauration de ripisylve : 1 800ml (1 site)	SIRVAA	10 800,00 €	30%	3 240,00 €	0%	0,00 €	30%	3 240,00 €	40%	4 320,00 €				10 800,00 €		
Travaux agricoles complémentaires : 3 abreuvoirs (2 sites) et 1 010ml de clôture posée (2 sites)	SIRVAA	14 016,00 €	30%	4 205,00 €	0%	0,00 €	30%	4 205,00 €	40%	5 606,00 €			14 016,00 €			
Protection de berge hors cadre subvention : 83ml de berge protégée (2 sites)	SIRVAA	10 800,00 €	0%	0,00 €	0%	0,00 €	0%	0,00 €	100%	10 800,00 €			7 200,00 €			
TOTAL TRAVAUX CONTINUE (chute ouvrage > 50cm)		608 700,00 €		304 350,00 €		0,00 €		182 610,00 €		121 740,00 €	22 500,00 €	0,00 €	186 000,00 €	136 200,00 €	180 000,00 €	84 000,00 €
Rétablissement de la continuité écologique sur grands ouvrages (chute >50cm) sans étude : 3 ouvrages concernés (3 sites)	SIRVAA	32 700,00 €	50%	16 350,00 €	0%	0,00 €	30%	9 810,00 €	20%	6 540,00 €	22 500,00 €		6 000,00 €	4 200,00 €		
Rétablissement de la continuité écologique sur grand ouvrages (chute >50cm) après études : 8 ouvrages concernés (7 sites)	SIRVAA	576 000,00 €	50%	288 000,00 €	0%	0,00 €	30%	172 800,00 €	20%	115 200,00 €	180 000,00 €	180 000,00 €	180 000,00 €	132 000,00 €	180 000,00 €	84 000,00 €
TOTAL ETUDES		271 500,00 €		152 550,00 €		0,00 €		64 650,00 €		54 300,00 €	133 500,00 €	54 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	84 000,00 €
Etudes complémentaires de rétablissement de la continuité écologique : 11 ouvrages étudiés (7 sites)	SIRVAA	187 500,00 €	50%	93 750,00 €	0%	0,00 €	30%	56 250,00 €	20%	37 500,00 €	133 500,00 €	54 000,00 €				84 000,00 €
Etude bilan du CT et nouvelle programmation	SIRVAA	84 000,00 €	70%	58 800,00 €	0%	0,00 €	10%	8 400,00 €	20%	16 800,00 €						
TOTAL ANIMATION ET COMMUNICATION		370 500,00 €		222 300,00 €		60 000,00 €		3 000,00 €		85 200,00 €	52 500,00 €	52 500,00 €	52 500,00 €	71 000,00 €	71 000,00 €	71 000,00 €
Animation volet technique : 1 technicien rivières (1ETP)	SIRVAA	300 000,00 €	60%	180 000,00 €	20%	60 000,00 €	0%	0,00 €	20%	60 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €
Animation volet administratif : 1 agent administratif (0,5ETP)	SIRVAA	55 000,00 €	60%	33 000,00 €	0%	0,00 €	0%	0,00 €	40%	22 200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	18 500,00 €	18 500,00 €	18 500,00 €
Communication : panneaux de communication sur site, site internet et panneaux pour exposition	SIRVAA	15 000,00 €	60%	9 000,00 €	0%	0,00 €	20%	3 000,00 €	20%	3 000,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €
TOTAL SUIVI		63 360,00 €		31 680,00 €		0,00 €		19 008,00 €		12 672,00 €	3 960,00 €	7 920,00 €	11 880,00 €	7 920,00 €	7 920,00 €	15 840,00 €
Indicateurs de suivi avant et après travaux : 11 sites	SIRVAA	63 360,00 €	50%	31 680,00 €	0%	0,00 €	30%	19 008,00 €	20%	12 672,00 €	3 960,00 €	7 920,00 €	11 880,00 €	7 920,00 €	7 920,00 €	15 840,00 €
TOTAL CTMA RU ET VAVOISE 2022-2027		1 840 792,00 €		958 483,00 €		139 442,00 €		344 605,80 €		398 261,20 €	282 676,00 €	336 780,00 €	300 600,00 €	339 920,00 €	291 536,00 €	289 280,00 €

* L'animation pourra être co-financée soit par les fonds régionaux dans le cadre du Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027 soit par les fonds européens sous réserve de l'adoption du programme opérationnel du Fonds Européen pour le Développement Régional (FEDER) Centre-Val de Loire 2021-2027 et des fonds disponibles.

5.2. Programme d'actions du premier cycle du contrat de 2022 à 2024

Le programme d'actions du contrat territorial milieux aquatique est fléché principalement sur le rétablissement de la continuité écologique. La stratégie d'élaboration du premier cycle du contrat a donc consisté à inclure l'ensemble des études complémentaires de rétablissement de la continuité écologique sur les deux premières années du contrat. De plus, les 3 actions de restauration morphologique ont été intégrées et programmées dans le premier cycle du programme d'actions ainsi que quelques actions de plantation, de mise en place d'abreuvoirs et de clôtures pour isoler le cours d'eau du bétail. La programmation des actions « études et travaux » du premier cycle du contrat territorial est disponible dans le tableau 5 page 13.

Le programme d'actions sur le premier cycle du contrat territorial sur 3 ans de 2022 à 2025 est présenté dans le tableau 7 en page 16.

Le premier cycle du contrat territorial milieux aquatiques des bassins-versants du Ru, de la Vauvise et de leurs affluents présente un coût prévisionnel de 920 056€ TTC.

Par ailleurs, une fusion du contrat territorial des bassins-versants de l'Aubois et des affluents de la Loire et de l'Allier, actuellement en cours d'élaboration, est envisagée pour 2024 avec le contrat territorial des bassins-versants du Ru, de la Vauvise et de leurs Affluents. Ainsi, la dernière année du premier cycle de ce contrat territorial de 2022 à 2024 pourrait évoluer et intégrer des travaux sur les territoires de l'Aubois et des Affluents de la Loire et de l'Allier.

Annexes - Contrat Territorial des bassins-versants du Ru, de la Vauvise et de leurs affluents

Tableau 7 : Programme d'actions du premier cycle de contrat territorial de 2022 à 2024

Types d'actions	Groupe d'action	Nom du projet	Type travaux	Année de réalisation	Coûts prévisionnels actions 2022-2024		
Travaux de restauration structurants - Lit mineur et lit majeur	TOTAL TRAVAUX RESTAURATION STRUCTURANT					321 580,00 €	
	Travaux de rétablissement de la continuité écologique sur petits ouvrages (chute<50cm)						
	Vau 1.13	Vauvise à Saint-Bouize - seuil moulin Grange (ouvrage sur liste 2)	1 ouvrage concerné par le RCE*	2024	6 000,00 €		
	GA BIA01	Chaume Blanche à Garigny - pont cadre les Cloix (ouvrage sur liste 2)	1 ouvrage concerné par le RCE*	2022	4 200,00 €		
	GA ETA01	Vauvillat à Garigny - vannage Métaire d'en haut (ouvrage sur liste 2)	1 ouvrage concerné par le RCE*	2024	12 000,00 €		
	GA LIS01	Liseron à Menetou-Couture - radier pont D12 (ouvrage sur liste 2)	1 ouvrage concerné par le RCE*	2023	6 000,00 €		
	Travaux de restauration morphologique et rétablissement de la continuité écologique sur petits ouvrages (chute <50cm)						
	GA PLA02	Planche-Godard à Veaugues - bourg	1500ml rematuré et 1 ouvrage concerné par le RCE*	2023	82 200,00 €		
	Travaux de restauration morphologique et plantation de ripisylve et aménagements agricoles						
	GA LIS01	Liseron à Menetou-Couture - la Chaume des Planches	700ml rematuré, 1 abreuvoir et 700ml clôture	2023	134 160,00 €		
	GA BOI04	Planche Godard à Saint-Bouize - aval RD920	150ml rematuré, 150ml ripisylve plantée, 1 abreuvoir et 340ml clôture	2022	32 650,00 €		
	Travaux de plantation de ripisylve et aménagements agricoles structurants						
	GA VAU10	Vauvise à Saint-Satur - le Bois Vert	480ml de ripisylve plantée et 2 abreuvoirs	2024	5 340,00 €		
	GA LIS03	Liseron à Précy - Amont Blaudy	1 400ml de ripisylve plantée, 4 abreuvoirs et 1 860ml clôture	2022	33 366,00 €		
	GA BOI02	Boisseau à Vinon - Bussière	850ml de ripisylve plantée	2024	5 664,00 €		
TOTAL TRAVAUX RESTAURATION COMPLEMENTAIRES					21 216,00 €		
Travaux de restauration complémentaires	Travaux d'aménagements agricoles complémentaires						
	GA BOI02	Boisseau à Vinon - Bussière	2 abreuvoirs et 640ml clôture	2024	9 024,00 €		
	GA BOI03	Boisseau à Saint-Bouize - Gravoche	1 abreuvoir et 370ml clôture	2024	4 992,00 €		
	Travaux de protection de berge et d'abreuvoirs et clôture (hors cadre de subvention)						
	GA BOI03	Boisseau à Saint-Bouize - Gravoche	40ml protection berge	2024	7 200,00 €		
Travaux de rétablissement de la continuité écologique sur grands ouvrages (chutes>50cm)	TOTAL TRAVAUX CONTINUE (chute ouvrage >50cm)					208 500,00 €	
	Travaux de rétablissement de la continuité écologique sur grands ouvrages (chute>50cm)						
	GA VAU03	Vauvise à Sancerques - moulin de Vrin après étude (ouvrage de moulin sur liste 2)	1 ouvrage concerné par le RCE*	2024	60 000,00 €		
	GA VAU07	Vauvise à Herry - seuil de Chalivoy (ouvrage de moulin sur liste 2)	1 ouvrage concerné par le RCE*	2022	22 500,00 €		
	GA ETA01	Vauvillat à Garigny - moulin ancien étang et vanne monastère après étude pour 1 ouvrage (2 ouvrages de moulin sur liste 2)	2 ouvrages concernés par le RCE*	2024	78 000,00 €		
	GA BOI03	Boisseau à Saint-Bouize - déversoir Gravoche après étude	1 ouvrage concerné par le RCE*	2024	48 000,00 €		
	TOTAL TRAVAUX 2022-2024					551 296,00 €	
	Etudes	TOTAL ETUDES					187 500,00 €
		Etudes complémentaires de rétablissement de la continuité écologique (GA VAU03, Vau 1.8, GA VAU04, GA VAU8, GA ETA01, GA CHAN04 et GA BOI03)					187 500,00 €
	Animation et communication	TOTAL ANIMATION ET COMMUNICATION					157 500,00 €
Animation volet technique Communication					150 000,00 €		
Suivi	TOTAL SUIVI					23 760,00 €	
	Indicateurs de suivi avant et après travaux					23 760,00 €	
TOTAL ETUDES - SUIVI - ANIMATION ET COMMUNICATION 2022-2024					368 760,00 €		
TOTAL CTMA RU ET VAUVISE 2022-2024					920 056,00 €		

* RCE : Rétablissement de la continuité écologique

Le tableau n°8 qui suit présente le plan de financement des actions programmées par typologie sur le premier cycle de 2022 à 2024.

Tableau 8 : Plan de financement du premier cycle du programme d'actions de 2022 à 2024

Dénomination de l'action	Maître d'ouvrage	Dépense retenue € TTC	Subvention AELB		Subvention CR		Subvention CD		Autofinancement SIRVAA		Echéancier d'engagement € TTC		
			Taux	Montant d'aide prévisionnelle € TTC	Taux	Montant d'aide prévisionnelle € TTC	Taux	Montant d'aide prévisionnelle € TTC	Taux	Montant d'aide prévisionnelle € TTC	Année 1 2022	Année 2 2023	Année 3 2024
TOTAL TRAVAUX RESTAURATION STRUCTURANTS		321 580,00 €		160 790,00 €		55 442,00 €		41 032,00 €		64 316,00 €	70 216,00 €	222 360,00 €	29 004,00 €
Rétablissement de la continuité sur petits ouvrages (chute <50cm); 5 petits ouvrages concernés (5 sites)	SIRVAA	31 200,00 €	50%	15 600,00 €	20%	6 240,00 €	10%	3 120,00 €	20%	6 240,00 €	4 200,00 €	9 000,00 €	18 000,00 €
Renaturation morphologiques : 1 400m ² de cours d'eau renaturés (3 sites)	SIRVAA	232 200,00 €	50%	116 100,00 €	20%	46 440,00 €	10%	23 220,00 €	20%	46 440,00 €	27 000,00 €	205 200,00 €	
Plantation de ripisylve : 150m ² de ripisylve plantée (1 sites)	SIRVAA	1 050,00 €	50%	525,00 €	20%	210,00 €	10%	105,00 €	20%	210,00 €	1 050,00 €		
Plantation de ripisylve : 2 730m ² de ripisylve plantée (3 sites)	SIRVAA	17 874,00 €	50%	8 937,00 €	0%	0,00 €	30%	5 362,20 €	20%	3 574,80 €	9 750,00 €		8 124,00 €
Aménagements agricoles structurants : 2 abreuvoirs (2 sites) et 1 040m ² de clôture posée (2 sites)	SIRVAA	12 760,00 €	50%	6 380,00 €	20%	2 552,00 €	10%	1 276,00 €	20%	2 552,00 €	4 600,00 €	8 160,00 €	
Aménagements agricoles structurants : 6 abreuvoirs (2 sites) et 1 860m ² de clôture posée (1 sites)	SIRVAA	26 496,00 €	50%	13 248,00 €	0%	0,00 €	30%	7 948,80 €	20%	5 299,20 €	23 616,00 €		2 880,00 €
TOTAL TRAVAUX RESTAURATION COMPLEMENTAIRES		21 216,00 €		4 205,00 €		0,00 €		4 205,00 €		12 806,00 €	0,00 €	0,00 €	21 216,00 €
Travaux agricoles complémentaires : 3 abreuvoirs (2 sites) et 1 010m ² de clôture posée (2 sites)	SIRVAA	14 016,00 €	30%	4 205,00 €	0%	0,00 €	30%	4 205,00 €	40%	5 606,00 €			14 016,00 €
Protection de berge hors cadre subvention : 40m ² de berge protégée (1 site)	SIRVAA	7 200,00 €	0%	0,00 €	0%	0,00 €	0%	0,00 €	100%	7 200,00 €			7 200,00 €
TOTAL TRAVAUX CONTINUE (chute ouvrage > 50cm)		208 500,00 €		104 250,00 €		0,00 €		62 550,00 €		41 700,00 €	22 500,00 €	0,00 €	186 000,00 €
Rétablissement de la continuité écologique sur grands ouvrages (chute >50cm) sans étude : 2 ouvrages concernés (2 sites)	SIRVAA	28 500,00 €	50%	14 250,00 €	0%	0,00 €	30%	8 550,00 €	20%	5 700,00 €	22 500,00 €		6 000,00 €
Rétablissement de la continuité écologiques sur grands ouvrages (chute >50cm) après études : 3 ouvrages concernés (3 sites)	SIRVAA	180 000,00 €	50%	90 000,00 €	0%	0,00 €	30%	54 000,00 €	20%	36 000,00 €			180 000,00 €
TOTAL ETUDES		187 500,00 €		93 750,00 €		0,00 €		56 250,00 €		37 500,00 €	133 500,00 €	54 000,00 €	0,00 €
Etudes complémentaires de rétablissement de la continuité écologique : 11 ouvrages étudiés (7 sites)	SIRVAA	187 500,00 €	50%	93 750,00 €	0%	0,00 €	30%	56 250,00 €	20%	37 500,00 €	133 500,00 €	54 000,00 €	
TOTAL ANIMATION ET COMMUNICATION		157 500,00 €		94 500,00 €		30 000,00 € *		1 500,00 €		31 500,00 €	52 500,00 €	52 500,00 €	52 500,00 €
Animation volet technique : 1 technicien rivières (1ETP)	SIRVAA	150 000,00 €	60%	90 000,00 €	20%	30 000,00 € *	0%	0,00 €	20%	30 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €
Communication : panneaux de communication sur site, site internet et panneaux pour exposition	SIRVAA	7 500,00 €	60%	4 500,00 €	0%	0,00 €	20%	1 500,00 €	20%	1 500,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €
TOTAL SUIVI		23 760,00 €		11 880,00 €		0,00 €		7 128,00 €		4 752,00 €	3 960,00 €	7 920,00 €	11 880,00 €
Indicateurs de suivi avant et après travaux	SIRVAA	23 760,00 €	50%	11 880,00 €	0%	0,00 €	30%	7 128,00 €	20%	4 752,00 €	3 960,00 €	7 920,00 €	11 880,00 €
TOTAL CTMA RU ET VAUVISE 1ER CYCLE 2022-2024		920 056,00 €		469 375,00 €		85 442,00 €		172 665,00 €		192 574,00 €	282 676,00 €	336 780,00 €	300 600,00 €

* L'animation pourra être co-financée soit par les fonds régionaux dans le cadre du Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027 soit par les fonds européens sous réserve de l'adoption du programme opérationnel du Fonds Européen pour le Développement Régional (FEDER) Centre-Val de Loire 2021-2027 et des fonds disponibles.

6. Les conditions de réussite du contrat territorial

Le SIRVAA attache une grande importance à la phase de concertation et à l'appropriation du projet par les élus et les riverains. La rencontre et les échanges avec les propriétaires riverains et les élus locaux auront lieu lors de la préparation des travaux afin de s'assurer de la bonne compréhension des travaux qui seront menés par le syndicat. De même, le syndicat souhaite associer les propriétaires pour la définition du projet afin de favoriser l'acceptation sociale des projets. A ce titre, le syndicat prévoira la signature d'une convention avec tous les propriétaires concernés par les travaux.

Pour s'assurer de la bonne exécution des travaux, le technicien rivières effectuera un suivi régulier, au besoin quotidien, des chantiers en cours. Le syndicat vérifiera également la conformité des prestations par rapport au cahier des charges. Il assurera aussi un suivi rigoureux des enveloppes financières.

Le syndicat est inscrit dans une première démarche de contrat territorial, un effort de communication auprès des élus, des riverains mais également du grand public sera réalisé. A ce titre, le syndicat souhaite développer une brochure de présentation du syndicat et de ses missions pour 2021. Le programme d'actions comprend, également, la réalisation d'un site internet, d'une exposition itinérante et de panneaux d'information sur les secteurs restaurés. Par ailleurs, le SIRVAA mettra en place des journées de présentation des travaux réalisés à destination des élus et des riverains.

Le respect de ces démarches contribuera à la bonne réalisation du contrat territorial et à l'atteinte des objectifs de restauration des milieux aquatiques.

7. Le processus de suivi et d'évaluation du contrat territorial

7.1. Les indicateurs de qualité

Des indicateurs de suivi avant et après travaux à n+3 seront effectués pour permettre d'évaluer l'efficacité écologique des actions réalisées. Le syndicat prévoit la mise en œuvre d'indices biologiques avec la réalisation d'indices I2M2 (Indice Invertébrés Multi-Métrique) et IPR (Indice Poissons Rivières), d'un suivi photographique et hydromorphologique mais également celle de suivis CarHyCE. Toutefois, seuls les travaux de rétablissement de la continuité écologique et les travaux morphologiques feront l'objet de ces suivis. Ces travaux sont présentés dans le tableau 9 page 19.

Par ailleurs, il convient d'indiquer que les suivis photographiques, hydromorphologiques ainsi que les suivis mettant en œuvre le protocole CARHYCE ne sont pas indiqués dans le tableau précédent puisque ces derniers seront réalisés par le syndicat. La nécessité de mise en place de ces suivis sera appréciée dans le cadre des Comités Techniques et des Comités de Pilotage.

Tableau 9 : Indicateurs de qualités mis en place

Masse d'eau	Cours d'eau	Groupement action	Denomination	Année réalisation	Suivi mis en place
Vauvise	Vauvise	GA VAU03	Travaux de rétablissement de la continuité écologique - moulin de Vrin	2024	IPR et IBD à NO et N+3
Vauvise	Vauvise	GA VAU04	Travaux de rétablissement de la continuité écologique - moulin et seuil amont au lavoir des Grand Deux Lions	2027	IPR et IBD à NO et N+3
Vauvise	Vauvise	Individuelle Action VAU1.8	Travaux de rétablissement de la continuité écologique - moulin de Sarré	2026	IPR et IBD à NO et N+3
Vauvise	Vauvise	GA VAU07	Travaux de rétablissement de la continuité écologique accompagné d'une renaturation au droit de l'ouvrage - seuil de Chalivoy	2022	IPR et IBD à NO et N+3
Vauvise	Vauvise	GA VAU08	Travaux de rétablissement de la continuité écologique - clapet du Moule	2025	IPR et IBD à NO et N+3
Vauvise	Ruisseau de Vauvillage	GA ETA01	Travaux de rétablissement de la continuité écologique - vannage de la Métairie d'en Haut, vanne de l'ancien monastère et du moulin de l'ancien étang de Vauvillage	2024	IPR et IBD à NO et N+3
Vauvise	Liseron	GA LIS01	Travaux de restauration morphologique et mise en place d'abreuvoirs et de clôtures sur 700m	2023	IPR et IBD à NO et N+3
Vauvise	Liseron	GA LIS04	Travaux de rétablissement de la continuité écologique - passage à gué du Marais Restauration de zone humide de 1,5 hectare	2027	IPR et IBD à NO et N+3
Vauvise	Chantereine	GA CHAN04	Travaux de rétablissement de la continuité écologique - moulin de Marnay	2026	IPR et IBD à NO et N+3
Boisseau	Planche-Godard	GA PLA02	Travaux de restauration morphologique sur 550m	2023	IPR et IBD à NO et N+3
Boisseau	Boisseau et Planche-Godard	GA BOI03	Travaux de rétablissement de la continuité écologique - déversoir amont de Saint-Bouize	2024	IPR et IBD à NO et N+3

7.2. Les indicateurs de suivi du contrat

Plusieurs indicateurs, présentés chaque année en Comité de Pilotage seront suivis annuellement pour s'assurer du bon avancement du contrat. Ces indicateurs devront permettre de :

- Mesurer les **moyens consacrés** avec les montants globaux des actions programmées/réalisées et les montants annuels prévus/réalisés par thématique ;
- Produire une **comparaison entre actions programmées et actions réalisées** (annuelle, en unité ou au kilomètre en fonction des thématiques).

Liste des indicateurs :

- **Indicateurs opérationnels** : linéaires réalisés, nombres d'ouvrages, surface de ZH, ... ;
- **Indicateurs d'activités** : nombre de projets réalisés ;
- **Indicateurs d'efficacité** : respect des délais ;
- **Indicateurs financiers** : taux d'engagement et taux de consommation des crédits.

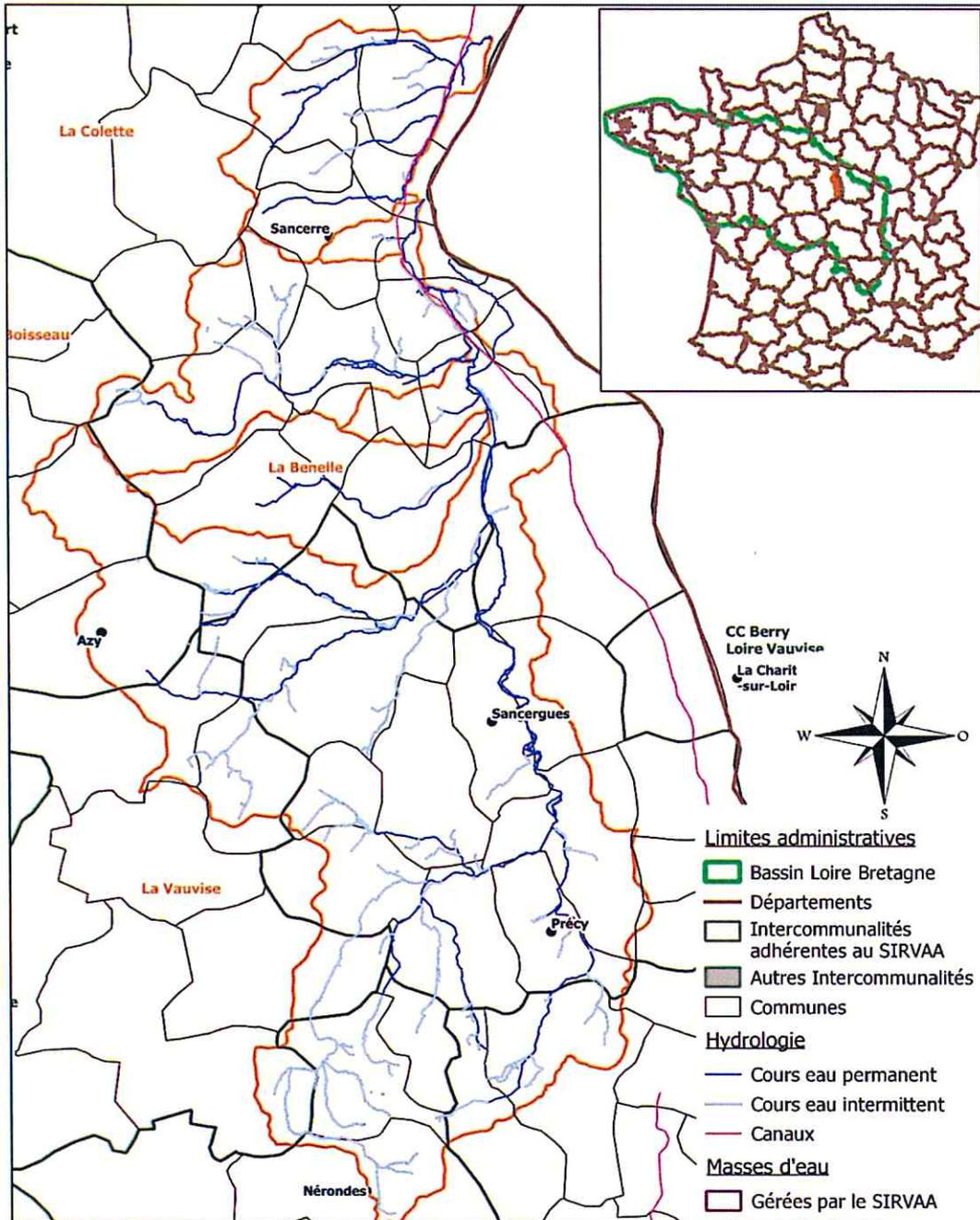
Par ailleurs, un bilan de mi-parcours à la suite des travaux de 2024 entre le premier cycle et le second du contrat territorial sera réalisé par le syndicat et présenté en Comité de Pilotage. Selon les résultats de ce bilan, le second cycle du contrat territorial pourra être déclenché.

Enfin, un bilan de fin de contrat sera réalisé par un prestataire extérieur à partir de 2027 de manière à dresser un bilan financier, technique, social du contrat réalisé et de permettre la définition d'un nouveau programme d'actions si cela semble nécessaire.

ANNEXE 2 : CARTE DE LOCALISATION DU TERRITOIRE

Territoire du SIRVAA concernés par le CTMA Ru, Vauvise et leurs affluents

Syndicat Intercommunautaire du Ru,
S.I.R.V.A.A.
de la Vauvise, de l'Aubois et de leurs Affluents



Syndicat Intercommunautaire du Ru, de la Vauvise, de l'Aubois et de leurs Affluents / Juillet 2020
Sources : Agence de l'Eau Loire Bretagne masses d'eau / IGN Département / IGN EPCI 2015 / IGN communes/ DDT18 BCAE 2020

0 3.8 7.6 11.4 km

ANNEXE 3 : INDICATEURS DE SUIVI ET OBJECTIFS CIBLES

1. Les indicateurs de qualité

Des indicateurs de suivi avant et après travaux à n+3 seront effectués pour permettre d'évaluer l'efficacité écologique des actions réalisées. Le syndicat prévoit la mise en œuvre d'indices biologiques avec la réalisation d'indices I2M2 (Indice Invertébrés Multi-Métrique) et IPR (Indice Poissons Rivières), d'un suivi photographique et hydromorphologique mais également celle de suivis CarHyCE. Toutefois, seuls les travaux de rétablissement de la continuité écologique et les travaux morphologiques feront l'objet de ces suivis. Ces travaux sont présentés dans le tableau 9 page 19.

Par ailleurs, il convient d'indiquer que les suivis photographiques, hydromorphologiques ainsi que les suivis mettant en œuvre le protocole CARHYCE ne sont pas indiqués dans le tableau précédent puisque ces derniers seront réalisés par le syndicat. La nécessité de mise en place de ces suivis sera appréciée dans le cadre des Comités Techniques et des Comités de Pilotage.

Masse d'eau	Cours d'eau	Groupement action	Denomination	Année réalisation	Suivi mis en place
Vauvise	Vauvise	GA VAU03	Travaux de rétablissement de la continuité écologique - moulin de Vrin	2024	IPR et IBD à N0 et N+3
Vauvise	Vauvise	GA VAU04	Travaux de rétablissement de la continuité écologique - moulin et seuil amont au lavoir des Grand Deux Lions	2027	IPR et IBD à N0 et N+3
Vauvise	Vauvise	Individuelle Action VAU1.8	Travaux de rétablissement de la continuité écologique - moulin de Sarré	2026	IPR et IBD à N0 et N+3
Vauvise	Vauvise	GA VAU07	Travaux de rétablissement de la continuité écologique accompagné d'une renaturation au droit de l'ouvrage - seuil de Chalivoy	2022	IPR et IBD à N0 et N+3
Vauvise	Vauvise	GA VAU08	Travaux de rétablissement de la continuité écologique - clapet du Moule	2025	IPR et IBD à N0 et N+3
Vauvise	Ruisseau de Vauvrille	GA ETA01	Travaux de rétablissement de la continuité écologique - vannage de la Métairie d'en Haut, vanne de l'ancien monastère et du moulin de l'ancien étang de Vauvrille	2024	IPR et IBD à N0 et N+3
Vauvise	Liseron	GA LIS01	Travaux de restauration morphologique et mise en place d'abreuvoirs et de clôtures sur 700m	2023	IPR et IBD à N0 et N+3
Vauvise	Liseron	GA LIS04	Travaux de rétablissement de la continuité écologique - passage à gué du Marais Restauration de zone humide de 1,5 hectare	2027	IPR et IBD à N0 et N+3
Vauvise	Chantereine	GA CHAN04	Travaux de rétablissement de la continuité écologique - moulin de Marnay	2026	IPR et IBD à N0 et N+3
Boisseau	Planche-Godard	GA PLA02	Travaux de restauration morphologique sur 550m	2023	IPR et IBD à N0 et N+3
Boisseau	Boisseau et Planche-Godard	GA BOI03	Travaux de rétablissement de la continuité écologique - déversoir amont de Saint-Bouize	2024	IPR et IBD à N0 et N+3

2. Les indicateurs de suivi du contrat

Plusieurs indicateurs, présentés chaque année en Comité de Pilotage seront suivis annuellement pour s'assurer du bon avancement du contrat. Ces indicateurs devront permettre de :

- Mesurer les **moyens consacrés** avec les montants globaux des actions programmées/réalisées et les montants annuels prévus/réalisés par thématique ;
- Produire une **comparaison** entre **actions programmées** et **actions réalisées** (annuelle, en unité ou au kilomètre en fonction des thématiques).

Liste des indicateurs :

- **Indicateurs opérationnels** : linéaires réalisés, nombres d'ouvrages, surface de ZH, ... ;
- **Indicateurs d'activités** : nombre de projets réalisés ;
- **Indicateurs d'efficacité** : respect des délais ;
- **Indicateurs financiers** : taux d'engagement et taux de consommation des crédits.

Par ailleurs, un bilan de mi-parcours à la suite des travaux de 2024 entre le premier cycle et le second du contrat territorial sera réalisé par le syndicat et présenté en Comité de Pilotage. Selon les résultats de ce bilan, le second cycle du contrat territorial pourra être déclenché.

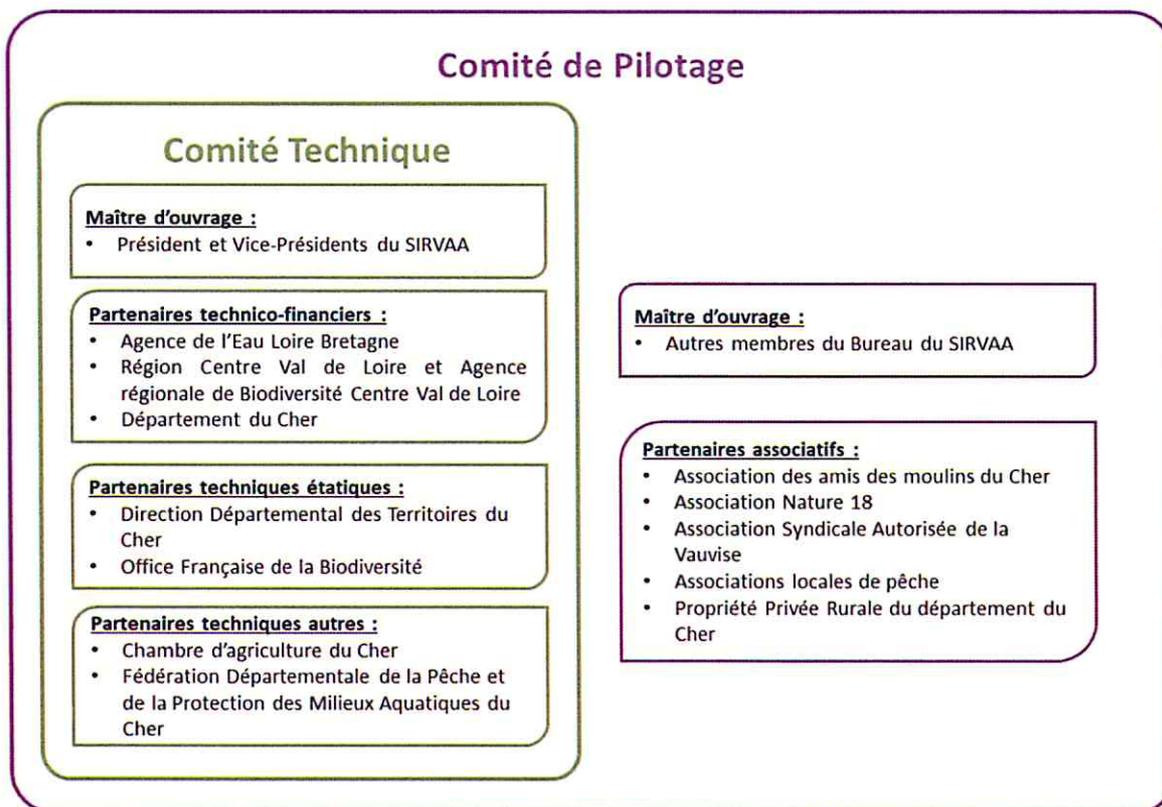
Enfin, un bilan de fin de contrat sera réalisé par un prestataire extérieur à partir de 2027 de manière à dresser un bilan financier, technique, social du contrat réalisé et de permettre la définition d'un nouveau programme d'actions si cela semble nécessaire.

ANNEXE 4 : GOUVERNANCE DU CONTRAT TERRITORIAL

Le Syndicat Intercommunautaire du Ru, de la Vauvise, de l’Auboise et de leurs Affluents représenté par son Président est le maître d’ouvrage et le porteur de projet. Le SIRVAA est responsable de l’ensemble du déroulement du programme d’actions. Du point de vue des actions, l’animateur sera chargé de la préparation, du suivi des travaux et des actions transversales (communication, suivi, ...)

L’Agence de l’Eau Loire Bretagne, la Région Centre-Val de Loire et le département du Cher sont les partenaires techniques et financiers du syndicat. Ils viennent en appui du SIRVAA pour mettre en œuvre le contrat territorial.

La gouvernance du contrat territorial est organisée autour de différentes instances (cf figure 2 en page 9) avec un Comité Technique et un Comité de Pilotage.



Le **Comité Technique** (CoTech) est composé du maître d’ouvrage et des partenaires techniques et financiers. Son rôle consiste à réaliser le suivi technique du programme d’actions. Le comité technique se réunira au minimum une fois par an et selon les besoins techniques pour la réalisation du programme d’actions.



Le **Comité de Pilotage** (CoPil) est composé des membres du comité technique et complété par des associations locales et des représentants d'usagers. Son rôle consiste à suivre, à évaluer les résultats, à examiner les bilans annuels, à débattre des orientations du contrat territorial et à valider des ajustements dans l'organisation du programme d'actions. Le Comité de Pilotage se réunira au minimum une fois par an.

Enfin, le **Comité Syndical** du SIRVAA, composé des représentants des communautés de communes adhérentes, prend part au processus décisionnel de la mise en œuvre du programme d'actions. En effet, les décisions et les ajustements qui seront soumis au Comité de Pilotage devront également être partagé et validé par les élus membres du comité syndical.

ANNEXE 5 : FICHES MISSIONS DES ANIMATEURS ET ORGANISATION **FONCTIONNELLE DE LA COORDINATION**

Sous la responsabilité du Président du SIRVAA, l'équipe de coordination qui sera dédiée à la mise en œuvre des actions du contrat territorial sera composé d'un :

- **Technicien de rivières** (1 ETP) dès le dernier trimestre 2021 dédié à la mise en œuvre opérationnelle du contrat territorial Ru-Vauvise correspondant à l'animation du programme d'action, à l'organisation de réunions, la préparation et le suivi des travaux, la concertation des riverains, l'élaboration et le suivi des marchés publics ainsi que la coordination des bilans annuels...);
- **Adjoint administratif** (0,5 ETP) dès le début du second cycle du CTMA en 2025 dédié au suivi administratif des marchés concernant les études et les travaux mais, également, à la gestion de l'ordonnancement des dépenses et des recettes ;

En détail, le technicien milieux aquatiques a pour mission, en concertation avec la coordination générale et pour les actions relatives aux milieux aquatiques, de :

- assurer la mise en œuvre des actions « milieux aquatiques » prévues au contrat,
- assurer le suivi administratif et financier des actions en lien avec les partenaires,
- préparer et animer la commission thématique sur les milieux aquatiques,
- réaliser les bilans annuels, la mise en œuvre des indicateurs,
- entretenir des relations privilégiées avec les services de l'État, les services en charge de la police, les divers acteurs concernés, les riverains...
- rendre compte au porteur de projet et au comité de pilotage du déroulement des actions « milieux aquatiques » afin d'alimenter les différents bilans.

Enfin, le **chargé de mission rivières** du SIRVAA (1 ETP) qui sera en charge de l'élaboration du second projet de contrat territorial sur le territoire de l'Aubois et des affluents de la Loire et de l'Allier apportera un appui technique et administratif à la réalisation du programme d'actions sur les bassins-versants du Ru et de la Vauvise. Il réalisera entre autre le suivi administratif et financier du projet de contrat territorial.

ANNEXE 6 : PLAN DE FINANCEMENT

1. Programme d'actions sur 3 ans

Types d'actions	Groupe d'action	Nom du projet	Type travaux	Année de réalisation	Coûts prévisionnels actions 2022-2024	
Travaux de restauration structurants - Lit mineur et lit majeur	TOTAL TRAVAUX RESTAURATION STRUCTURANT					321 580,00 €
		Vau 1.13	Vauvise à Saint-Bouize - seuil moulin Grange (ouvrage sur liste 2)	1 ouvrage concerné par le RCE*	2024	6 000,00 €
		GA BIA01	Chaume Blanche à Garigny - pont Cadre les Cloix (ouvrage sur liste 2)	1 ouvrage concerné par le RCE*	2022	4 200,00 €
		GA ETA01	Vauvise à Garigny - vannage Métaire d'en haut (ouvrage sur liste 2)	1 ouvrage concerné par le RCE*	2024	12 000,00 €
		GA LIS01	Liseron à Menetou-Couture - radier pont D12 (ouvrage sur liste 2)	1 ouvrage concerné par le RCE*	2023	6 000,00 €
		Travaux de restauration morphologique et rétablissement de la continuité écologique sur petits ouvrages (chute <50cm)				
		GA PLA02	Planche-Godard à Veaugues - bourg	550ml renaturé et 1 ouvrage concerné par le RCE*	2023	82 200,00 €
		Travaux de restauration morphologique et plantation de ripisylve et aménagements agricoles				
		GA LIS01	Liseron à Menetou-Couture - la Chaume des Planches	700ml renaturé, 1 abreuvoir et 700ml clôture	2023	134 160,00 €
		GA BOI04	Planche Godard à Saint-Bouize - aval RD920	150ml renaturé, 150ml ripisylve plantée, 1 abreuvoir et 340ml clôture	2022	32 650,00 €
		Travaux de plantation de ripisylve et aménagements agricoles structurants				
		GA VAU10	Vauvise à Saint-Satur - le Bois Vert	480ml de ripisylve plantée et 2 abreuvoirs	2024	5 340,00 €
		GA LIS03	Liseron à Précy - Amont Blaudy	1 400ml de ripisylve plantée, 4 abreuvoirs et 1 860ml clôture	2022	33 366,00 €
		GA BOI02	Boisseau à Vinon - Bussière	850ml de ripisylve plantée	2024	5 664,00 €
	TOTAL TRAVAUX RESTAURATION COMPLEMENTAIRES				21 216,00 €	
Travaux de restauration complémentaires	Travaux d'aménagements agricoles complémentaires					
	GA BOI02	Boisseau à Vinon - Bussière	2 abreuvoirs et 640ml clôture	2024	9 024,00 €	
	GA BOI03	Boisseau à Saint-Bouize - Gravoche	1 abreuvoir et 370ml clôture	2024	4 992,00 €	
	GA BOI03	Boisseau à Saint-Bouize - Gravoche	40ml protection berge	2024	7 200,00 €	
Travaux de rétablissement de la continuité écologique sur grands ouvrages (chute>50cm)	TOTAL TRAVAUX CONTINUE (chute ouvrage >50cm)					208 500,00 €
	Travaux de rétablissement de la continuité écologique sur grands ouvrages (chute>50cm)					
	GA VAU03	Vauvise à Sancerques - moulin de Vrin après étude (ouvrage de moulin sur liste 2)	1 ouvrage concerné par le RCE*	2024	60 000,00 €	
	GA VAU07	Vauvise à Herry - seuil de Chalivoy (ouvrage de moulin sur liste 2)	1 ouvrage concerné par le RCE*	2022	22 500,00 €	
	GA ETA01	Vauvise à Garigny - moulin ancien étang et vanne monastère après étude pour 1 ouvrage (2 ouvrages de moulin sur liste 2)	2 ouvrages concernés par le RCE*	2024	78 000,00 €	
	GA BOI03	Boisseau à Saint-Bouize - déversoir Gravoche après étude	1 ouvrage concerné par le RCE*	2024	48 000,00 €	
	TOTAL TRAVAUX 2022-2024					551 296,00 €
Etudes	TOTAL ETUDES					187 500,00 €
	Etudes complémentaires de rétablissement de la continuité écologique (GA VAU03, Vau 1.8, GA VAU04, GA VAU8, GA ETA01, GA CHAN04 et GA BOI03)					187 500,00 €
Animation et communication	TOTAL ANIMATION ET COMMUNICATION					157 500,00 €
	Animation volet technique Communication 1 chargé de mission (IETP)					150 000,00 €
Suivi	TOTAL SUIVI					23 760,00 €
	Indicateurs de suivi avant et après travaux					23 760,00 €
TOTAL ETUDES - SUIVI - ANIMATION ET COMMUNICATION 2022-2024					368 760,00 €	
TOTAL CTMA RU ET VAUVISE 2022-2024					920 056,00 €	

* RCE - Rétablissement de la continuité écologique

2. Plan de financement sur 3 ans

Dénomination de l'action	Maître d'ouvrage	Dépense retenue € TTC	Subvention AELB		Subvention CR		Subvention CD		Autofinancement SIRVAA		Echéancier d'engagement € TTC			
			Taux	Montant d'aide prévisionnelle € TTC	Taux	Montant d'aide prévisionnelle € TTC	Taux	Montant d'aide prévisionnelle € TTC	Taux	Montant resté à charge prévisionnel € TTC	Année 1 2022	Année 2 2023	Année 3 2024	
TOTAL TRAVAUX RESTAURATION STRUCTURANTS		321 580,00 €		160 790,00 €		55 442,00 €		41 032,00 €		64 316,00 €		70 216,00 €	222 360,00 €	29 004,00 €
Rétablissement de la continuité sur petits ouvrages (chute <50cm): 5 petits ouvrages concernés (5 sites)	SIRVAA	31 200,00 €	50%	15 600,00 €	20%	6 240,00 €	10%	3 120,00 €	20%	6 240,00 €		4 200,00 €	9 000,00 €	18 000,00 €
Renaturation morphologiques : 1.400ml de cours d'eau renaturés (3 sites)	SIRVAA	232 200,00 €	50%	116 100,00 €	20%	46 440,00 €	10%	23 220,00 €	20%	46 440,00 €		27 000,00 €	205 200,00 €	
Plantation de ripisylve : 150ml de ripisylve plantée (1 sites)	SIRVAA	1 050,00 €	50%	525,00 €	20%	210,00 €	10%	105,00 €	20%	210,00 €		1 050,00 €		
Plantation de ripisylve : 2 730ml de ripisylve plantée (3 sites)	SIRVAA	17 874,00 €	50%	8 937,00 €	0%	0,00 €	30%	5 362,20 €	20%	3 574,80 €		9 750,00 €		8 124,00 €
Aménagements agricoles structurants : 2 abreuvoirs (2 sites) et 1.040ml de clôture posée (2 sites)	SIRVAA	12 760,00 €	50%	6 380,00 €	20%	2 552,00 €	10%	1 276,00 €	20%	2 552,00 €		4 600,00 €	8 160,00 €	
Aménagements agricoles structurants : 6 abreuvoirs (2 sites) et 1.860ml de clôture posée (1 sites)	SIRVAA	26 496,00 €	50%	13 248,00 €	0%	0,00 €	30%	7 948,80 €	20%	5 299,20 €		23 616,00 €		2 880,00 €
TOTAL TRAVAUX RESTAURATION COMPLEMENTAIRES		21 216,00 €		4 205,00 €		0,00 €		4 205,00 €		12 806,00 €		0,00 €	0,00 €	21 216,00 €
Travaux agricoles complémentaires : 3 abreuvoirs (2 sites) et 1.010ml de clôture posée (2 sites)	SIRVAA	14 016,00 €	30%	4 205,00 €	0%	0,00 €	30%	4 205,00 €	40%	5 606,00 €				14 016,00 €
Protection de berge hors cadre subvention : 40ml de berge protégée (1 site)	SIRVAA	7 200,00 €	0%	0,00 €	0%	0,00 €	0%	0,00 €	100%	7 200,00 €				7 200,00 €
TOTAL TRAVAUX CONTINUITÉ (chute ouvrage > 50cm)		208 500,00 €		104 250,00 €		0,00 €		62 550,00 €		41 700,00 €		22 500,00 €	0,00 €	186 000,00 €
Rétablissement de la continuité écologique sur grands ouvrages (chute >50cm) sans étude : 2 ouvrages concernés (2 sites)	SIRVAA	28 500,00 €	50%	14 250,00 €	0%	0,00 €	30%	8 550,00 €	20%	5 700,00 €		22 500,00 €		6 000,00 €
Rétablissement de la continuité écologiques sur grands ouvrages (chute >50cm) après études : 3 ouvrages concernés (3 sites)	SIRVAA	180 000,00 €	50%	90 000,00 €	0%	0,00 €	30%	54 000,00 €	20%	36 000,00 €				180 000,00 €
TOTAL ETUDES		187 500,00 €		93 750,00 €		0,00 €		56 250,00 €		37 500,00 €		133 500,00 €	54 000,00 €	0,00 €
Etudes complémentaires de rétablissement de la continuité écologique : 11 ouvrages étudiés (7 sites)	SIRVAA	187 500,00 €	50%	93 750,00 €	0%	0,00 €	30%	56 250,00 €	20%	37 500,00 €		133 500,00 €	54 000,00 €	
TOTAL ANIMATION ET COMMUNICATION		157 500,00 €		94 500,00 €		30 000,00 € *		1 500,00 €		31 500,00 €		52 500,00 €	52 500,00 €	52 500,00 €
Animation volet technique : 1 technicien rivières (LETP)	SIRVAA	150 000,00 €	60%	90 000,00 €	20%	30 000,00 € *	0%	0,00 €	20%	30 000,00 €		50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €
Communication : panneaux de communication sur site, site internet et panneaux pour exposition	SIRVAA	7 500,00 €	60%	4 500,00 €	0%	0,00 €	20%	1 500,00 €	20%	1 500,00 €		2 500,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €
TOTAL SUIVI		23 760,00 €		11 880,00 €		0,00 €		7 128,00 €		4 752,00 €		3 960,00 €	7 920,00 €	11 880,00 €
Indicateurs de suivi avant et après travaux	SIRVAA	23 760,00 €	50%	11 880,00 €	0%	0,00 €	30%	7 128,00 €	20%	4 752,00 €		3 960,00 €	7 920,00 €	11 880,00 €
TOTAL CTMA RU ET VAUVISE 1ER CYCLE 2022-2024		920 056,00 €		469 375,00 €		85 442,00 €		172 665,00 €		192 574,00 €		282 676,00 €	336 780,00 €	300 600,00 €

* L'animation pourra être co-financée soit par les fonds régionaux dans le cadre du Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027 soit par les fonds européens sous réserve de l'adoption du programme opérationnel du Fonds Européen pour le Développement Régional (FEDER) Centre-Val de Loire 2021-2027 et des fonds disponibles.



3. Programme d'actions sur 6 ans (à titre indicatif)

Types d'actions	Groupe d'action	Nom du projet	Type travaux	Année de réalisation	Coûts prévisionnels actions 2022-2027		
Travaux de restauration restaurants - Lit mineur et lit majeur	TOTAL TRAVAUX RESTAURATION STRUCTURANT					464 116,00 €	
	Travaux de rétablissement de la continuité écologique sur petits ouvrages (chutes>50cm)						
		GA VAL08	Vauvise à Saint-Bouize - seuil clapet Moule (ouvrage sur liste 2)	1 ouvrage concerné par le RCE*	2025	6 000,00 €	
		Vau 1.13	Vauvise à Saint-Bouize - seuil moulin Grange (ouvrage sur liste 2)	1 ouvrage concerné par le RCE*	2024	6 000,00 €	
		GA BLA01	Chaume Blanche à Gariigny - pont cadre les Cloix (ouvrage sur liste 2)	1 ouvrage concerné par le RCE*	2022	4 200,00 €	
		GA ETA01	Vauvillie à Gariigny - vannage Métairie d'en haut (ouvrage sur liste 2)	1 ouvrage concerné par le RCE*	2024	12 000,00 €	
		GA LIS01	Liseron à Menetou-Couture - radier pont D12 (ouvrage sur liste 2)	1 ouvrage concerné par le RCE*	2023	6 000,00 €	
		GA COL02	Ru à Saint-Satur - seuil aval honoré de Balzac	1 ouvrage concerné par le RCE*	2025	4 200,00 €	
		Travaux de restauration morphologique et rétablissement de la continuité écologique sur petits ouvrages (chute <50cm)					
		GA PLA02	Planche-Godard à Vouaigues - bourg	550ml renaturé et 1 ouvrage concerné par le RCE*	2023	82 200,00 €	
		Travaux de restauration morphologique et plantation de ripisylve et aménagements agricoles					
		GA LIS01	Liseron à Menetou-Couture - la Chaume des Planches	700ml renaturé, 1 abreuvoir et 700ml clôture	2023	134 160,00 €	
		GA BOI04	Planche Godard à Saint-Bouize - aval RD920	150ml renaturé, 150ml ripisylve plantée, 1 abreuvoir et 340ml clôture	2022	32 650,00 €	
		Travaux de restauration de zones humides et rétablissement de la continuité écologique sur petits ouvrages (chute < 50cm)					
		GA LIS04	Liseron à Jussy-le-Chaudrier - passage à gué des Marais	1,5ha de zone humide restaurée et 1 ouvrage concerné par le RCE*	2027	25 800,00 €	
		GA ASN01	Asnins à Lugny-Champagne - chemin des Michons	1 ha de zone humide restaurée et 1 ouvrage concerné par le RCE* avec remplacement pont cadre	2025	84 000,00 €	
		Travaux de plantation de ripisylve et aménagements agricoles structurants					
		GA VAL04	Vauvise à Saint-Martin-des-Champs - Grand-Deux-Lions	6 abreuvoirs		8 640,00 €	
		GA VAL06	Vauvise à Herry - Beaucuire	2,190ml de ripisylve plantée	2026	13 896,00 €	
		GA VAL10	Vauvise à Saint-Satur - le Bébis Vert	480ml de ripisylve plantée et 2 abreuvoirs	2024	5 340,00 €	
		GA LIS03	Liseron à Précy - Amont Blaudy	1,400ml de ripisylve plantée, 4 abreuvoirs et 1,860ml clôture	2022	33 366,00 €	
		GA BOI02	Boisseau à Vinon - Bussière	850ml de ripisylve plantée	2024	5 664,00 €	
		TOTAL TRAVAUX RESTAURATION COMPLEMENTAIRES					62 616,00 €
Travaux de restauration complémentaires	TOTAL TRAVAUX RESTAURATION COMPLEMENTAIRES						
	Travaux de restauration morphologique de berge et de ripisylve						
		GA COL02	Ru à Saint-Satur - seuil aval honoré de Balzac	150ml restauration de berge	2025	27 000,00 €	
		GA CHAN04	Charentaine à Feux - Marmay	1 800ml restauration ripisylve	2026	10 800,00 €	
	Travaux d'aménagements agricoles complémentaires						
		GA BOI02	Boisseau à Vinon - Bussière	2 abreuvoirs et 640ml clôture	2024	9 024,00 €	
		GA BOI03	Boisseau à Saint-Bouize - Gravoche	1 abreuvoir et 370ml clôture	2024	4 920,00 €	
		GA BOI03	Boisseau à Saint-Bouize - Gravoche	40ml protection berge	2024	7 200,00 €	
		GA COL02	Ru à Saint-Satur - aval honoré de Balzac	3ml protection de berge	2025	3 600,00 €	
		TOTAL TRAVAUX CONTINUE (chute ouvrage >50cm)					608 790,00 €
Travaux de rétablissement de la continuité écologique sur grands ouvrages (chute>50cm)	TOTAL TRAVAUX CONTINUE (chute ouvrage >50cm)						
	Travaux de rétablissement de la continuité écologique sur grands ouvrages (chutes>50cm)						
		GA VAL03	Vauvise à Sancerques - moulin de Vrin après étude (ouvrage de moulin sur liste 2)	1 ouvrage concerné par le RCE*	2024	60 000,00 €	
		Vau 1.8	Vauvise à Sancerques - moulin de Sarré après étude (ouvrage de moulin sur liste 2)	1 ouvrage concerné par le RCE*	2026	96 000,00 €	
		GA VAL04	Vauvise à Saint-Martin-des-Champs - moulin Grand-deux-Lions et lavoir Grand-Deux-Lions après étude (1 ouvrage de moulin et les 2 ouvrages sur liste 2)	2 ouvrages concernés par le RCE*	2027	84 000,00 €	
		GA VAL07	Vauvise à Herry - seuil de Chailvoy (ouvrage de moulin sur liste 2)	1 ouvrage concerné par le RCE*	2022	22 500,00 €	
		GA VAL08	Vauvise à Saint-Bouize - clapet du Moule après étude (ouvrage sur liste 2)	1 ouvrage concerné par le RCE*	2025	132 000,00 €	
		GA ETA01	Vauvillie à Gariigny - moulin ancien étang et vanne monastère après étude pour 1 ouvrage (2 ouvrages de moulin sur liste 2)	2 ouvrages concernés par RCE*	2024	78 000,00 €	
		GA CHAN04	Charentaine à Feux - moulin Marmay après étude (ouvrage de moulin sur liste 2)	1 ouvrage concerné par le RCE*	2026	84 000,00 €	
		GA BOI03	Boisseau à Saint-Bouize - déversoir Gravoche après étude	1 ouvrage concerné par le RCE*	2024	48 000,00 €	
		GA COL02	Ru à Saint-Satur - seuil aval honoré de Balzac	1 ouvrage concerné par le RCE*	2025	4 200,00 €	
		TOTAL TRAVAUX 2022-2027					1 135 432,00 €
	Etudes	TOTAL ETUDES					271 500,00 €
Etudes complémentaires de rétablissement de la continuité écologique (GA VAL03, Vau 1.8, GA VAL04, GA VAL08, GA ETA01, GA CHAN04 et GA BOI03)							
		11 ouvrages concernés				2022 et 2023	187 500,00 €
Animation et communication	Etude bilan et nouvelle programmation						
		1 étude				2027	84 000,00 €
	TOTAL ANIMATION ET COMMUNICATION					370 500,00 €	
Suivi	Animation volet technique						
		1 chargé de mission (LETP)				de 2022 à 2027	300 000,00 €
		1 agent administratif (0.5 ETP)				de 2025 à 2027	55 500,00 €
	1 site internet, panneaux de communication et d'exposition				de 2022 à 2027	15 000,00 €	
	TOTAL SUIVI					63 500,00 €	
	Indicateurs de suivi avant et après travaux				de 2022 à 2027	63 500,00 €	
	11 sites concernés					705 360,00 €	
	TOTAL ETUDES - SUIVI - ANIMATION ET COMMUNICATION 2022-2027					1 840 792,00 €	

* RCE : Rétablissement de la continuité écologique



4. Plan de financement sur 6 ans (à titre indicatif)

Dénomination de l'action	Maître d'ouvrage	Dépense retenue € TTC	Subvention AEB		Subvention CR		Subvention CD		Autofinancement SIRVAA		Echéancier d'engagement € TTC					
			Taux	Montant d'aide prévisionnelle € TTC	Taux	Montant d'aide prévisionnelle € TTC	Taux	Montant d'aide prévisionnelle € TTC	Taux	Montant restant à charge prévisionnel € TTC	Année 1 2022	Année 2 2023	Année 3 2024	Année 4 2025	Année 5 2026	Année 6 2027
TOTAL TRAVAUX RESTAURATION STRUCTURANTS		464 116,00 €		232 059,00 €		79 442,00 €		59 792,80 €		92 823,20 €	70 216,00 €	222 360,00 €	29 004,00 €	94 200,00 €	13 896,00 €	34 440,00 €
Rétablissement de la continuité écologique sur petits ouvrages (chute <50cm) : 9 petits ouvrages concernés (9 sites)	SIRVAA	103 200,00 €	50%	51 600,00 €	20%	20 640,00 €	10%	10 320,00 €	20%	20 640,00 €	4 200,00 €	9 000,00 €	18 000,00 €	70 200,00 €	0,00 €	1 800,00 €
Restauration morphologiques : 1 400ml de cours d'eau restaurés (3 sites)	SIRVAA	232 200,00 €	50%	116 100,00 €	20%	46 440,00 €	10%	23 220,00 €	20%	46 440,00 €	27 000,00 €	205 200,00 €				24 000,00 €
Restauration de zone humide : 2,5ha de zones humides restaurées (2 sites)	SIRVAA	48 000,00 €	50%	24 000,00 €	20%	9 600,00 €	10%	4 800,00 €	20%	9 600,00 €				24 000,00 €		
Plantation de ripisylve : 150ml de ripisylve plantée (1 site)	SIRVAA	1 050,00 €	50%	525,00 €	20%	210,00 €	10%	105,00 €	20%	210,00 €	1 050,00 €					
Plantation de ripisylve : 4 920ml de ripisylve plantée (4 sites)	SIRVAA	31 770,00 €	50%	15 885,00 €	0%	0,00 €	30%	9 531,00 €	20%	6 354,00 €	9 750,00 €		8 124,00 €		13 896,00 €	
Aménagements agricoles structurants : 2 abreuvoirs (2 sites) et 1040ml de clôture posée (2 sites)	SIRVAA	12 760,00 €	50%	6 380,00 €	20%	2 552,00 €	10%	1 276,00 €	20%	2 552,00 €	4 600,00 €	8 160,00 €				
Aménagements agricoles structurants : 12 abreuvoirs (3 sites) et de 1 860ml clôture posée (1 site)	SIRVAA	35 136,00 €	50%	17 568,00 €	0%	0,00 €	30%	10 540,80 €	20%	7 027,20 €	23 616,00 €		2 880,00 €			8 640,00 €
TOTAL TRAVAUX RESTAURATION COMPLEMENTAIRES		62 616,00 €		15 945,00 €		0,00 €		15 545,00 €		31 526,00 €	0,00 €	0,00 €	21 216,00 €	30 600,00 €	10 800,00 €	0,00 €
Restauration de berge : 150ml de berge restaurée (1 site)	SIRVAA	27 000,00 €	30%	8 100,00 €	0%	0,00 €	30%	8 100,00 €	40%	10 800,00 €				27 000,00 €		
Travaux de restauration de ripisylve : 1 800ml (1 site)	SIRVAA	10 800,00 €	30%	3 240,00 €	0%	0,00 €	30%	3 240,00 €	40%	4 320,00 €				10 800,00 €		
Travaux agricoles complémentaires : 3 abreuvoirs (2 sites) et 1 010ml de clôture posée (2 sites)	SIRVAA	14 016,00 €	30%	4 205,00 €	0%	0,00 €	30%	4 205,00 €	40%	5 606,00 €			14 016,00 €			
Protection de berge hors cadre subvention : 83ml de berge protégée (2 sites)	SIRVAA	10 800,00 €	0%	0,00 €	0%	0,00 €	0%	0,00 €	100%	10 800,00 €			7 200,00 €	3 600,00 €		
TOTAL TRAVAUX CONTINUE (chute ouvrage > 50cm)		608 700,00 €		304 350,00 €		0,00 €		182 610,00 €		121 740,00 €	22 500,00 €	0,00 €	186 000,00 €	136 200,00 €	180 000,00 €	84 000,00 €
Rétablissement de la continuité écologique sur grands ouvrages (chute >50cm) sans étude : 3 ouvrages concernés (3 sites)	SIRVAA	32 700,00 €	50%	16 350,00 €	0%	0,00 €	30%	9 810,00 €	20%	6 540,00 €	22 500,00 €		6 000,00 €	4 200,00 €		
Rétablissement de la continuité écologique sur grand ouvrages (chute >50cm) après études : 8 ouvrages concernés (7 sites)	SIRVAA	576 000,00 €	50%	288 000,00 €	0%	0,00 €	30%	172 800,00 €	20%	115 200,00 €			180 000,00 €	132 000,00 €	84 000,00 €	
TOTAL ETUDES		271 500,00 €		152 550,00 €		0,00 €		64 650,00 €		54 300,00 €	133 500,00 €	54 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	84 000,00 €
Etudes complémentaires de rétablissement de la continuité écologique : 11 ouvrages étudiés (7 sites)	SIRVAA	187 500,00 €	50%	93 750,00 €	0%	0,00 €	30%	56 250,00 €	20%	37 500,00 €	133 500,00 €	54 000,00 €				84 000,00 €
Etude bilan du CT et nouvelle programmation	SIRVAA	84 000,00 €	70%	58 800,00 €	0%	0,00 €	10%	8 400,00 €	20%	16 800,00 €						
TOTAL ANIMATION ET COMMUNICATION		370 500,00 €		222 300,00 €		60 000,00 €		3 000,00 €		85 200,00 €	52 500,00 €	52 500,00 €	52 500,00 €	71 000,00 €	71 000,00 €	71 000,00 €
Animation volet technique : 1 technicien rivières (1ETP)	SIRVAA	300 000,00 €	60%	180 000,00 €	20%	60 000,00 €	0%	0,00 €	20%	60 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €
Animation volet administratif : 1 agent administratif (0,5ETP)	SIRVAA	55 500,00 €	60%	33 300,00 €	0%	0,00 €	0%	0,00 €	40%	22 200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	18 500,00 €	18 500,00 €	18 500,00 €
Communication : panneaux de communication sur site, site internet et panneaux pour exposition	SIRVAA	15 000,00 €	60%	9 000,00 €	0%	0,00 €	20%	3 000,00 €	20%	3 000,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €
TOTAL SUJVI		63 360,00 €		31 680,00 €		0,00 €		19 008,00 €		12 672,00 €	3 960,00 €	7 920,00 €	11 880,00 €	7 920,00 €	15 840,00 €	15 840,00 €
Indicateurs de suivi avant et après travaux : 11 sites	SIRVAA	63 360,00 €	50%	31 680,00 €	0%	0,00 €	30%	19 008,00 €	20%	12 672,00 €	3 960,00 €	7 920,00 €	11 880,00 €	7 920,00 €	15 840,00 €	15 840,00 €
TOTAL CTMA RU ET VAUVISE 2022-2027		1 840 792,00 €		958 483,00 €		139 442,00 €		344 605,80 €		398 261,20 €	282 676,00 €	336 780,00 €	300 600,00 €	339 920,00 €	291 536,00 €	289 280,00 €

* L'animation pourra être co-financée soit par les fonds régionaux dans le cadre du Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027 soit par les fonds européens sous réserve de l'adoption du programme opérationnel du Fonds Européen pour le Développement Régional (FEDER) Centre-Val de Loire 2021-2027 et des fonds disponibles.

